

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 4 JUILLET 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée, via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCl, aux conseillers municipaux le vendredi 28 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le vendredi 28 juin 2024.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (Arrivée à 19h35 au point n°4), M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS (Arrivée à 19h33 au point n°2)

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 25 + 8

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 2

Ordre du jour :

INTRODUCTION

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE

- 3 - Décisions prises par M. le Maire du 7 mai au 19 juin 2024
- 4 - Modification du tableau des effectifs
- 5 - Forfait mobilités durables
- 6 - Rapport annuel sur l'utilisation 2023 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)
- 7 - Tarifs municipaux
- 8 - Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- 9 - Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2023
- 10 - Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie » : modification de la répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres

CADRE DE VIE, PROPRETE ET TECHNIQUE

- 11 - Convention 2024 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- 12 - Rétrocession au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, par Seqens Accession, de la parcelle cadastrée Section BS n° 106 sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine

- 13 - Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328
- 14 - Acquisition partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1 374 m²), Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²), Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6 972 m²) à la copropriété Résidence Plein-Ciel
- 15 - Cession partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6 972 m²) à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- 16 - Questions diverses

2024DCM-07-10 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Mme Ouda BERRADIA en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2024DCM-07-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2024DCM-07-30 – Décisions prises par M. le Maire du 7 mai au 19 juin 2024

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2024DM-04-078, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Feather Aid et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **concert** du groupe Feather Aid le 25 mai 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, selon les modalités du devis. D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Feather Aid et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du groupe Feather Aid le 25 mai 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2024DM-04-087, De mettre à **disposition** la **salle l'Escal** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal. De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 6 au dimanche 7 juillet 2024.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.
- ⇒ 2024DM-04-089, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du Samedi 19 au dimanche 20 octobre 2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.
- ⇒ 2024DM-04-093, Considérant l'incendie qui a entièrement détruit le centre commercial de la Croix blanche dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 au sein duquel Monsieur MOK HUY Sieng disposait d'un local, Considérant les besoins de la population fortement impactés par les évènements, Considérant l'existence de bâtiments inoccupés au sein de l'école Camus, Considérant la demande spontanée de Monsieur MOK HUY Sieng adressée à la Commune de Le Mée-sur-Seine de pouvoir réinstaller rapidement son activité et l'intérêt général que représente une telle activité pour les habitants du quartier Croix-Blanche depuis la destruction totale des locaux, la collectivité a décidé de répondre favorablement à cette demande, Considérant les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 précisant les dérogations au principe de sélection et de publicité préalables en particulier la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Monsieur MOK HUY Sieng, **l'urgence à agir au regard des besoins des administrés en particuliers des personnes âgées démunies** et le fait que Monsieur MOK HUY Sieng est la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public eu égard à sa notoriété et son investissement pour le développement du centre commercial et du quartier Croix-Blanche,
De mettre à **disposition** de Monsieur MOK HUY Sieng, cordonnier, des **locaux** représentant une surface totale au sol de 49.37 m² qui seront dédiés à **l'activité de cordonnerie, serrurerie, vente de produits et articles de cordonnerie et de serrurerie**, intégrés à un ensemble constituant le **groupe scolaire Camus**, 105 allée Albert , 77 350 LE MEE SUR SEINE.
D'autoriser en conséquence la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de Monsieur MOK HUY Sieng, domicilié 8 passage Tenaille 75 014 PARIS immatriculé au Registre des Sociétés de Melun n°377951462, pour exploiter un commerce de cordonnerie, serrurerie, vente de produits et articles de cordonnerie et de serrurerie.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2024, renouvelable de manière expresse et par écrit.
De mettre à disposition gratuitement le local, en contrepartie des travaux de remise en état et d'installation réalisés par le BENEFICIAIRE pour exercer son activité.
D'établir une provision de charges forfaitaire payable d'avance chaque mois à hauteur de soixante-quinze euros nets (75 euros nets) en sus du loyer pour le règlement de toutes les charges et taxes, ainsi que la participation aux fluides (eau et électricité) et frais de chauffage supportés par la collectivité.
- ⇒ 2024DM-04-098, Considérant la nécessité de LAEP pour permettre à la CAF 77 de mener ses actions sur la **thématique du « Deuil mettre à disposition l'espace »**,
De mettre à **disposition** de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, représentée par son Directeur Monsieur PEDRO, la **salle LAEP et une salle collective au sein du centre social**, à titre gracieux selon les termes de la convention de mise à disposition.
De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025. L'utilisation des espaces se fera les mercredis de 15h à 17h.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de l'espace LAEP et d'une salle collective.
- ⇒ 2024DM-04-101, Considérant la nécessité de régler un appel de fonds sur le chapitre 20 et nature 2031, considérant la proposition de **virement de crédit au sein de la section d'investissement** correspondante, formulée comme suit : + 15 410 € sur la nature 2031 – Frais d'études et - 15 410 € sur la nature 21351 – Mise aux normes des installation,
Article 1 : De procéder au virement de crédit comme suit : + 15 410 € sur la nature 2031 – Frais d'études et - 15 410 € sur la nature 21351 – Mise aux normes des installations.
Article 2 : D'autoriser la signature de tous documents et la réalisation de toutes démarches en ce sens par Monsieur le Maire ou son représentant.
Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision
- ⇒ 2024DM-04-102, De mettre à **disposition** de l'association des Maires Ruraux de Seine et Marne, représentée par Monsieur DEYSSON François, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le vendredi 17 mai 2024.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association des Maires Ruraux de Seine et Marne, représentée par Monsieur DEYSSON François.

- ⇒ 2024DM-05-103, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale de mettre en place leur **fête de fin d'année**,
De mettre à **disposition** de « L'éducation Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON, la **grande salle et les vestiaires du gymnase Camus** le lundi 24 juin 2024 de 16h30 à 20h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-05-104, Considérant l'intérêt de répondre favorablement à cette proposition par la conclusion d'une convention pour mener à bien le projet de lotissement communal rue de la Ferme, lequel implique des mesures de prévention et de protection des intervenants qui seront sélectionnés par la Commune pour réaliser les travaux nécessaires à la création dudit lotissement,
De conclure avec l'entreprise Qualiconsult Sécurité, sis 11-12 Allée de la Connaissance, 77127 Lieusaint, une convention pour une **mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé** dans le cadre du projet de lotissement communal sis rue de la Ferme, aux conditions financières suivantes : 2 388,85 € Hors Taxes.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de ladite convention.
- ⇒ 2024DM-05-105, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour la mise en place de leurs **activités associatives**,
De mettre à **disposition** de l'association Famille Unie en France, représentée par son président Monsieur Padou NDUKA KINDANDI, la **salle de réunion de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°2.
D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°2 à la convention N° **402301004** de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 18 mai 2024 et le samedi 25 mai 2024 de 13h à 16h.
- ⇒ 2024DM-05-106, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son **assemblée générale**,
De mettre à **disposition** de l'association « Coders 77 », représentée par son directeur Christian Barthe, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 13 novembre 2024.
- ⇒ 2024DM-05-107, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'animer une **session de formation destinée aux entrepreneurs**,
De mettre à **disposition** de l'association « France Active », représentée par sa directrice Emmanuelle Billard, la **salle de réunion de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 10 juin au vendredi 14 juin 2024.
- ⇒ 2024DM-05-108, De mettre à **disposition** la **salle l'Escal** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-05-109, De mettre à **disposition** d'un particulier le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 1^{er} juin 2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-05-110, De mettre à **disposition** d'un particulier le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 1^{er} décembre 2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-05-112, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale d'organiser une **rencontre régionale de robotique**,

- De mettre à **disposition** de « L'éducation Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON, la grande salle et les vestiaires du gymnase Camus le jeudi 6 juin 2024 de 14h à 16h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-05-113, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au district d'organiser des **finale départementales de Football**,
De mettre à **disposition** de « District 77 Football », représentée par son Président Monsieur Philippe COLLOT, le stade Pozoblanco (Terrains et vestiaires) le samedi 15 juin de 8h à 22h30 et dimanche 16 juin 2024 de 7h30 à 20h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-05-114, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser un **dispositif de suivi Equip Recut** pour les demandeurs d'emplois et un **dispositif CEJ** pour les jeunes,
De mettre à **disposition** de l'association « France travail », représentée par son directeur Eric DEMOUY, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 27 juin 2024 de 8h00 à 17h30.
- ⇒ 2024DM-05-115, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Lonely Fox Music et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **concert** des groupes Wild Mighty Freaks et Serious Joke le 1^{er} juin 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Lonely Fox Music et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du concert des groupes Wild Mighty Freaks et Serious Joke le 1^{er} juin 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2024DM-05-116, De mettre à **disposition** de l'association Le Mée Loisirs, représentée par Madame Françoise GUILLOCHON, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 4 juin 2024.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association Le Mée Loisirs, représentée par Madame Françoise GUILLOCHON.
- ⇒ 2024DM-05-117, De mettre à **disposition** de l'association Le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur Michel BILLECOQCQ, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du mercredi 29 mai au lundi 3 juin 2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition du domaine public avec l'association Le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur Michel BILLECOQCQ.
- ⇒ 2024DM-05-118, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à la ligue d'organiser la **finale du Challenge régional UIIG/UIIF**,
De mettre à **disposition** de « La Ligue de Paris IDF de FOOTBALL », représentée par son Président Monsieur Jamel SANDJAK, le stade Pozoblanco (Terrains, tribunes et vestiaires) le samedi 22 juin 2024 de 7h à 19h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-05-118b, Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de l'école de **danse CHORÉAM**, représentée par Madame Nathalie REGARD,
De mettre à **disposition** de l'école de danse CHORÉAM, du mardi 18 au dimanche 23 juin 2024, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
De fixer le montant de la redevance à 6 704 euros, payables d'avance.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec l'école de danse CHORÉAM.
- ⇒ 2024DM-05-119, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec KI M'AIME ME SUIVE pour le spectacle de magie « Klek ENTÒS - Oserez-vous ? » dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques** dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste...),
De conclure un **contrat de cession** entre KI M'AIME ME SUIVE et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mardi 29 octobre 2024 du **spectacle de magie** « Klek

ENTÒS - Oserez-vous ? » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre KI M'AIME ME SUIVE et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mardi 29 octobre 2024 du spectacle de magie « Klek ENTÒS - Oserez-vous ? » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025.

- ⇒ 2024DM-05-120, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à la société d'organiser des **olympiades de Football entre collègues**,
De mettre à **disposition** de la société « Generali », représentée par son Manager Monsieur Frédéric MARTINELLI, le **stade Pozoblanco** (terrain d'honneur et vestiaires) le vendredi 28 juin 2024 de 13h30 à 17h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-05-121, De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Karaté, représentée par Mr MAROUS Eric, le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 22 juin 2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-05-122, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec KI M'AIME ME SUIVE pour le spectacle « Les gros patinent bien » dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques** dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste...),
De conclure un **contrat de cession** entre KI M'AIME ME SUIVE et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 5 octobre 2024 du **spectacle** « Les gros patinent bien » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre KI M'AIME ME SUIVE et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 5 octobre 2024 du spectacle « Les gros patinent bien » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025.
- ⇒ 2024DM-05-123, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** de l'association 100% CAPOEIRA, représentée par Mr DE OLIVEIRA Aldair, la **salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 16 septembre 2024 au 20 juin 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-05-124, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de **pratiquer son activité de carrom**,
De mettre à **disposition** de l'association LE CERCLE CULTUREL FRANCO-INDIEN, représentée par Monsieur Vincent APPADOURAI, la **salle n° 32 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 16 septembre 2024 au 20 juin 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-05-125, Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** de l'association COULEUR PASSION, représentée par Madame Catherine EUGENIE GARABETYAN, les **salles n°20 et 11 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 16 septembre 2024 au 20 juin 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-05-126, Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, représentée par Madame BERTELLI Ghislaine, la **salle 12 au sein de la Maison des loisirs et des Découvertes**

située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 16 septembre 2024 au 20 juin 2025.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.

- ⇒ 2024DM-05-127, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association Retraite Sportive Melun Val de Seine de **pratiquer son activité théâtre**,

De mettre à **disposition** de l'association Retraite Sportive Melun Val de Seine, représentée par sa présidente Madame BRZAKOWSKI Aline, la **salle n°15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 16 septembre 2024 au 20 juin 2025.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

- ⇒ 2024DM-05-128, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association Voices of Joy, représentée par Mr Philippe MEIGNAN, la **salle n°15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 16 septembre 2024 au 20 juin 2025.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.

- ⇒ 2024DM-05-129, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un **atelier parentalité relaxation**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec Madame DELROUX Annabelle, dont le siège social est situé 65 boulevard Aristide Briand 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 35251784100057. Le prestataire animera les ateliers de parentalité relaxation au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame DELROUX Annabelle et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 16 septembre 2024 et le 20 juin 2025.

- ⇒ 2024DM-05-130, Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un **atelier de danse Afrobeat**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec Marine EGASE, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 7 place du moulin à vent 77127 Lieusaint, enregistré sous le numéro Siret 87937750500018. Le prestataire animera une activité de danse Afrobeat au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maisons des Loisirs et des Découvertes.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Marine EGASE et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 16 septembre 2024 et le 20 juin 2025.

- ⇒ 2024DM-05-131, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un **atelier scientifique**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec l'association EVOLUSCIENCES, dont le siège social est situé 30 rue des Prés Saint Martin 91600 Savigny sur Orge, enregistré sous le numéro Siret 83015456300027. Le prestataire animera l'Atelier Scientifique au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association Evoluscience et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 16 septembre 2024 et le 20 juin 2025.

- ⇒ 2024DM-05-132, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un **atelier photographie**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec HALIEPHOTOGRAPHIE, représentée par Madame GALLAND Hélène, dont le siège social est situé 51 avenue de Meaux 77000 MELUN Port, enregistré sous le numéro Siret794036988RM077. Le prestataire animera l'atelier photographie au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.

- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre HALIEPHOTOGRAPHIE et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 16 septembre 2024 et le 20 juin 2025.
- ⇒ 2024DM-05-136, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des **ateliers de danse HIP-HOP**,
- De conclure le contrat de **prestation de service** avec PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la dalençonne 77350 le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le prestataire animera les ateliers danse HIP-HOP au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire PIEDNOEL Quentin et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 16 septembre 2024 et le 20 juin 2025.
- ⇒ 2024DM-05-137, Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des **ateliers d'arts plastiques**,
- De conclure le **contrat de prestation de service** avec Madame RIALLAND Mélie, dont le siège social est situé 2 impasse Bellevue 77240 Avon, enregistré sous le numéro Siret 90317771500013. Le prestataire animera les ateliers d'arts plastiques au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame RIALLAND Mélie et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 16 septembre 2024 et le 20 juin 2025.
- ⇒ 2024DM-05-138, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des **ateliers « Tous en scène »**,
- De conclure le **contrat de prestation de service** avec Madame ROMERO Catherine, dont le siège social est situé 18 avenue des lauriers roses 77240 Vert Saint Denis, enregistré sous le numéro Siret 35251784100057. Le prestataire animera les ateliers « Tous en scène » au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame ROMERO Catherine et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 16 septembre 2024 et le 20 juin 2025.
- ⇒ 2024DM-05-139, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un **atelier Théâtre d'improvisation**,
- De conclure le **contrat de prestation de service** avec Monsieur SAUVALLÉ Yorick, dont le siège social est situé 87 rue Maurice UTRILLO 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 81057359200013. Le prestataire animera l'atelier Théâtre d'improvisation au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Monsieur SAUVALLÉ Yorick et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 16 septembre 2024 et le 20 juin 2025.
- ⇒ 2024DM-05-140, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un **atelier d'éveil musical**,
- De conclure le **contrat de prestation de service** avec L'association TISLATE PRODUCTION, dont le siège social est situé 1 square de Babylone 77240 Cesson, enregistré sous le numéro Siret 81057359200013. Le prestataire animera l'atelier parentalité d'éveil musical au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association TISLATE PRODUCTION et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 16 septembre 2024 et le 20 juin 2025.
- ⇒ 2024DM-05-141, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des **ateliers de couture**,
- De conclure le **contrat de prestation de service** avec Isabelle VAUTHERIN, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 32 Rue des Roches – Bâtiment A, 77240 Vert-Saint-Denis, enregistré sous le numéro Siret 912 404 761 000 13. Le prestataire animera une

activité couture au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Isabelle VAUTHERIN et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 16 septembre 2024 et le 20 juin 2025.

- ⇒ 2024DM-05-142, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 05/10/2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-06-146, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale d'organiser un **projet sport pour tous**,
De mettre à **disposition** de « L'éducation Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON, la **salle de gymnastique et les vestiaires du gymnase Caulaincourt** les lundi 24 juin et 01 juillet 2024 de 8h à 12h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-06-150, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un **entraînement de judo d'été**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET, la **grande salle, les vestiaires du Dojo** du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024 de 19h30 à 21h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-06-152, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **entraînements de Football d'été**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA, les **3 terrains et les vestiaires du stade Pozoblanco** du lundi 29 juillet au 1^{er} septembre 2024 de 17h à 22h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-06-155, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **entraînements de Handball d'été**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON, la **grande salle, les vestiaires et le foyer du gymnase Rousselle** du lundi 12 au vendredi 30 août 2024 de 20h à 22h hors samedi et dimanche à titre gratuit.
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », la **grande salle, les vestiaires et le foyer du gymnase Rousselle** du lundi 26 au vendredi 30 août 2024 de 10h à 17h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-06-160, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **sessions d'entraînement de kick-boxing pour l'été**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN, la **salle de boxe et la salle de karaté du gymnase Rousselle** du lundi 8 juillet au dimanche 01 septembre 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Salle de Karaté	Jeudi	18h30 à 21h45
		Lundi	18h30 à 20h00
	Mardi	19h00 à 20h30	
	Mercredi	18h00 à 20h00	
	• Salle de Boxe	Jeudi	18h30 à 21h45
		Vendredi	18h45 à 20h00

- ⇒ 2024DM-06-167, Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre un **bal de promo**,

De mettre à **disposition** du FSE (Foyer SocioEducatif) du Lycée George Sand, représenté par Madame Caroff, la **salle de concert au sein du Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 27 juin 2024 de 10h à 23h.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

- ⇒ 2024DM-06-168, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 5 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,

De mettre à **disposition** de l'association « Loisirs Solidarité Retraite », représentée par sa présidente Madame Ghislaine BERTELLI, le **bureau n° 5 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

- ⇒ 2024DM-06-169, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 2 pour permettre à l'association d'assurer sa permanence, ainsi que le box n°2 de la Maison des associations pour **stocker son matériel**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Comité des Fêtes », représentée par sa présidente Madame Séverine WINIAREK, le **bureau n° 2 et le box n° 2 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

- ⇒ 2024DM-06-170, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,

De mettre à **disposition** de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », représentée par son président Monsieur Georges AURICOSTE, le **bureau n° 4 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

- ⇒ 2024DM-06-171, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,

De mettre à **disposition** de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jessica ANGUEHARD, le **bureau n° 1 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

- ⇒ 2024DM-06-172, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec Pascal LEGROS Organisation pour le spectacle « L'Heure des assassins » dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques** dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste...),

De conclure un **contrat de cession** entre Pascal LEGROS Organisation et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 12 avril 2025 du **spectacle** « L'Heure des assassins » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre Pascal LEGROS Organisation et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 12 avril 2025 du spectacle « L'Heure des assassins » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025.

- ⇒ 2024DM-06-173, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la société J.P.R Production pour le spectacle « AMBIANCE 80 » dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques** dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste...),

De conclure un **contrat de cession** entre la société J.P.R Production et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 18 octobre 2024 du **spectacle « AMBIANCE 80 »** au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société J.P.R Production et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 18 octobre 2024 du spectacle « AMBIANCE 80 » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025.

- ⇒ 2024DM-06-174, De mettre à **disposition** la **salle l'Escal** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, au profit d'un agent communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 26 au 27 octobre 2024.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.

- ⇒ 2024DM-06-175, De conclure un contrat entre Monsieur Bolowanga Mpongo Junior et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la **location de la salle du Chaudron** pour un **concert de gospel**, selon les modalités du contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion d'un contrat entre Monsieur Bolowanga Mpongo Junior et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la location de la salle du Chaudron pour un concert de gospel, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2024DM-06-182, Considérant l'incendie qui a entièrement détruit le centre commercial de la Croix blanche dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 au sein duquel l'association SEMEE disposait d'un local, Considérant les besoins de la population fortement impactée par les événements, Considérant que par Décision n° 2023DM-07-153 une convention d'occupation précaire du local « Boutique Ephémère » place de la 2^{ème} DB avait été établie au profit de l'association SEMEE à compter du 11 juillet 2023, Considérant l'existence de bâtiments inoccupés au sein de l'école Camus, Considérant la demande spontanée de l'association Semée représentée par son Président, Monsieur Michel BILLECOQ adressée à la Commune de Le Mée-sur-Seine de déplacer son activité dans les locaux Camus, le local « Boutique Ephémère » étant trop exigüe, Considérant l'intérêt général que représente une telle activité pour les habitants du quartier Croix-Blanche, la collectivité a décidé de répondre favorablement à cette demande, Considérant les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 précisant les dérogations au principe de sélection et de publicité préalables, en particulier la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par l'association SEMEE, représentée par son Président Michel BILLECOQ, **l'urgence à agir au regard des besoins des administrés en particuliers des personnes démunies** et le fait que l'association SEMEE, représentée par son Président Michel BILLECOQ est la seule structure en droit d'occuper la dépendance du domaine public eu égard à sa notoriété, son investissement au sein de la commune au **profit des familles défavorisées et son activité de redistribution alimentaire, d'accueil, décharges et d'accompagnement socioéducatif**,

De mettre à **disposition** de l'association SEMEE, représentée par son Président Michel BILLECOQ, des **locaux** représentant une surface totale d'environ 145 m² de plain-pied intégrés à un ensemble constituant le **groupe scolaire Camus**, 105 allée Albert Camus, 77 350 LE MEE SUR SEINE.

D'autoriser en conséquence la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association SEMEE, Siret n° 518 286 240, domiciliée place de la deuxième DB 77350 LE MEE SUR SEINE, et représentée par son Président, Monsieur Michel BILLECOQ, pour exercer son activité d'aide aux familles défavorisées par le biais d'un centre de redistribution alimentaire.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2024, renouvelable de manière expresse et par écrit.

De mettre à disposition gratuitement le local, considérant le caractère associatif et le but non lucratif de l'association.

- ⇒ 2024DM-06-183, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Charcoal Rocks et la Commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron le 30 novembre 2024 pour un **concert**, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion d'un contrat entre Charcoal Rocks et la Commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron pour un concert, ainsi que tous documents y afférents.

⇒ 2024DM-06-184, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Tislate Production et la commune du Mée-sur-Seine en vue du **concert de reggae** du groupe Mangoroots le 16 novembre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Tislate Production et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du concert de reggae du groupe Mangoroots le 16 novembre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.

2024DCM-07-40 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Benoît BATON a rappelé que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3.I.1° (accroissement temporaire), 3.I.2° (accroissement saisonnier) et 3.II (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Il convient aujourd'hui :

De **DÉCIDER** de créer les postes suivants en prévision de recrutements suite à des départs en mutation ou retraite, en prévision de la rentrée du conservatoire et pour une nomination suite à la réussite à un concours (plusieurs grades peuvent être créés pour un recrutement, une fois le candidat recruté, les postes vacants seront supprimés) :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	4
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 6/20 ^{ème}	1
		TNC 8/20 ^{ème}	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 6/20 ^{ème}	1
		TNC 8/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 6/20 ^{ème}	1
TNC 8/20 ^{ème}		1	
Assistant d'enseignement artistique	TNC 2/20 ^{ème}	1	
	TNC 6/20 ^{ème}	1	
	TNC 8/20 ^{ème}	1	
	TNC 1/20 ^{ème}	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	
Adjoint du patrimoine	Temps complet	3	
Médico-sociale - Secteur médico-social	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	3
Médico-sociale - Secteur social	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

De **DÉCIDER** de supprimer les postes suivants suite à des départs remplacés par des agents d'un autre grade :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2

De **DÉCIDER** de transformer le poste suivant de 10% afin de l'adapter aux besoins de la rentrée au conservatoire :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC* 7.5/20 ^{ème}	TNC* 6.75/20 ^{ème}	1

*TNC : Temps Non Complet

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Déjà, excusez-moi pour mon retard et deuxièmement, juste sur le tableau des effectifs, à chaque fois qu'on l'a, on demande un nettoyage du tableau et des différents postes non pourvus suivant la nécessité et ce n'est toujours pas fait. Quand on voit ce tableau-là, on voit qu'il y a encore 90 postes qui ne sont pas pourvus et le nettoyage n'a pas l'air d'être fait d'une session à une autre. Est-ce que c'est possible de le faire ou de nous dire pourquoi ce n'est toujours pas fait ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Le nettoyage comme vous le dites, sera fait pour la fin de l'année. Voilà. Vous pouvez noter, ça sera fait début d'année alors ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci pour cette réponse même si on peut se demander pourquoi il faut attendre encore six mois pour faire cette mise à jour du tableau des effectifs. Mais comme l'a fait remarquer Angélique DECROS, sur 470 postes ouverts, il y en a quand même 90 qui ne sont pas pourvus c'est-à-dire un quart de l'effectif ce qui est quand même absolument énorme. Donc essayer de comprendre pourquoi ces postes ont été créés à un moment et ne sont pas pourvus aujourd'hui ».

M. VERNIN – Maire : « Si vous permettez, vous n'arriverez pas Madame DECROS à un niveau zéro. Vous savez pour quelles raisons. Pourquoi ? Prenez votre micro. Vous avez peut-être donné la réponse à la question. Allez-y, je vous écoute ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Tout simplement parce que certains postes non pourvus sont prévus et ouverts pour pouvoir prévoir une future personne sur certains postes ».

M. VERNIN – Maire : « Pas uniquement ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « C'est en grosse partie pour ça mais 90, vous vous doutez bien que au fur à mesure, ça fait plusieurs fois qu'on le demande, on sait très bien qu'il y a des postes qui ne seront pas pourvus et qui ne sont pas prévus d'être pourvus donc au fur à mesure, il faut peut-être élaguer un petit peu et nettoyer la base ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, c'est en partie la réponse. Vous oubliez notamment les avancements de grade et que si on veut pouvoir permettre à nos collaborateurs d'avancer en grade, il faut que les postes soient ouverts sinon, vous ne pouvez pas le faire. Donc, ça serait bloquer nos collaborateurs tant qu'ils ne seront pas ouverts sur ces avancements de grade. Donc, ça fait partie aussi de ces postes qu'on laisse ouvert pour permettre cette souplesse d'avancement de grade ou de recrutement. Vous avez raison, dans le cas des besoins de la collectivité mais ça ne veut pas dire qu'il y a besoin aujourd'hui de 90 collaborateurs ou nous cherchons 90 collaborateurs ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, les avancements de grade comme vous dites, ça peut se prévoir sur l'année donc vous pouvez très bien dans l'année créer les postes nécessaires aux avancements de grade ».

M. VERNIN – Maire : « C'est en partie la raison de ces 90 postes Monsieur SAMYN. Vous avez raison. Merci. D'autres interventions ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Seulement une dernière remarque. Je crois qu'on est un certain nombre ici à avoir de l'expérience des collectivités territoriales ou d'autres organismes qui relèvent de la fonction publique et jamais on ne voit de tels taux. 25% d'effectifs qui sont non pourvus et jamais on voit ça. Qu'il y ait une vingtaine de postes qui ne soient pas pourvus, ça, ça se comprend pour les raisons qui ont été données. Mais là, on parle de 90 postes sur 470 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-I**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024**
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2024**
- **Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services**
- **Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de créer les postes suivants en prévision de recrutements suite à des départs en mutation ou retraite, en prévision de la rentrée du conservatoire et pour une nomination suite à la réussite à un concours (plusieurs grades peuvent être créés pour un recrutement, une fois le candidat recruté, les postes vacants seront supprimés) :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	4
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 6/20 ^{ème}	1
		TNC 8/20 ^{ème}	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 6/20 ^{ème}	1
		TNC 8/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 6/20 ^{ème}	1
TNC 8/20 ^{ème}		1	
Assistant d'enseignement artistique	TNC 2/20 ^{ème}	1	
	TNC 6/20 ^{ème}	1	
	TNC 8/20 ^{ème}	1	
	TNC 1/20 ^{ème}	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	
Adjoint du patrimoine	Temps complet	3	
Médico-sociale - Secteur médico-social	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	3
Médico-sociale - Secteur social	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

DÉCIDE de supprimer les postes suivants suite à des départs remplacés par des agents d'un autre grade :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2

DÉCIDE de transformer le poste suivant de 10% afin de l'adapter aux besoins de la rentrée au conservatoire :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC* 7.5/20 ^{ème}	TNC* 6.75/20 ^{ème}	1

*TNC : Temps Non Complet

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2024DCM-07-50 – Forfait mobilités durables

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durable pour leurs trajets domicile-travail.

A compter du 1^{er} janvier 2025, pour une utilisation au cours de l'année 2024, les agents de la Ville du Mée-sur-Seine pourront bénéficier du forfait mobilités durables selon les conditions suivantes :

Agents concernés :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, agents vacataires et agents de droit privé.

Agents exclus :

- Agent bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- Agent bénéficiant d'un véhicule de fonction
- Agent bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- Agents transportés gratuitement par leur employeur

Déplacements concernés :

Déplacements réalisés entre la résidence habituelle et le lieu de travail

Modes de transport concernés :

- Cycle personnel, y compris avec une assistance électrique (si l'agent recourt à un service public de location de vélos, la prise en charge s'effectuera en revanche à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement).
- « Engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du Code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards.
- Utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.
- En tant que conducteur ou passager en covoiturage.

L'agent peut utiliser alternativement les moyens de transport précités au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Les obligations des agents :

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent et transmise à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation des moyens de transport précités ainsi que le nombre minimal de jours d'utilisation de ces transports.

Le forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et en une seule fraction.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

Cumul avec le remboursement mensuel des frais de transport :

Possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le Décret du 21 juin 2010. Un même abonnement ne peut toutefois donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

Nombre de jours minimal :

L'Arrêté du 13 décembre 2022 fixe le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible, à 30 jours par an.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Montant annuel :

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait sont modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année

Contrôle :

Les dispositions réglementaires imposent le contrôle de l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée par l'employeur en demandant à l'agent tout justificatif utile (relevé de facture pour le passager ou de paiement pour le conducteur d'une plateforme de covoiturage, d'une attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles ou d'une attestation issue du registre de preuve de covoiturage, un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement).

La Ville du Mée-sur-Seine se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé par l'agent en demandant la production de tout justificatif utile (factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien).

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « C'est une remarque dans la prolongation de ce qui a été dit en commission finances. L'avis du CST est intervenu postérieurement à la date de la commission ce qui n'est jamais optimal. Mais au-delà du formalisme, c'est surtout que ça bloque un tout petit peu le dispositif parce que si le CST avait voulu apporter des amendements au dispositif, une nouvelle commission finances aurait-elle été convoquée ? ».

M. VERNIN – Maire : « C'est probable ou en tout cas, on aurait décalé la délibération. D'autres questions ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Et donc, je renouvelle quand même le souhait que le CST puisse être consulté comme ça se fait dans d'autres collectivités également avant que les commissions se réunissent. Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Je le note ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique**
- **Vu le Code général des impôts, notamment son article 81**
- **Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-I**
- **Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 et R. 3261-13-1**

- Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'Arrêté du 13 décembre 2022
- Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2024
- Considérant la possibilité d'autoriser le remboursement, sous forme d'un « forfait mobilités durables », des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-I du Code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R 3261-13-I du Code du travail
- Considérant que ce dispositif a pour objectif d'encourager le recours aux modes de transport durables
- Considérant qu'il s'inscrit dans la droite lignée de l'engagement de la commune pour le développement de modes de transport dits « vertueux », notamment par la multiplication des pistes cyclables sur le territoire communal et les partenariats engagés avec Transdev et la SNCF en termes de mobilités durables et d'intermodalité

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'instaurer le forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une utilisation effective des moyens de mobilité durable à compter de l'année 2024.

PRECISE que les agents concernés sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, agents vacataires et agents de droit privé.

Que sont exclus, les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ; d'un véhicule de fonction ; d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail et les agents transportés gratuitement par leur employeur.

PRECISE que les déplacements concernés sont ceux réalisés entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

PRECISE que les modes de transport concernés sont les suivants :

- Cycle personnel, y compris avec une assistance électrique (si l'agent recourt à un service public de location de vélos, la prise en charge s'effectuera en revanche à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement).
- « Engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-I du Code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards.
- Utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-I du Code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.
- En tant que conducteur ou passager en covoiturage.

PRECISE que l'agent peut utiliser alternativement les moyens de transport précités au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

PRECISE que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent et transmise à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation des moyens de transport précités ainsi que le nombre minimal de jours d'utilisation de ces transports.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

PRECISE que le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et en une seule fraction.

PRECISE la possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le Décret du 21 juin 2010. Un même abonnement ne peut toutefois donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

PRECISE que le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 30 jours par an.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

PRECISE le montant annuel du forfait mobilités durables :

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait sont modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année

PRECISE que les dispositions réglementaires imposent le contrôle de l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée par l'employeur en demandant à l'agent tout justificatif utile (relevé de facture pour le passager ou de paiement pour le conducteur d'une plateforme de covoiturage, d'une attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles ou d'une attestation issue du registre de preuve de covoiturage, un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement).

La Ville du Mée-sur-Seine se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé par l'agent en demandant la production de tout justificatif utile (factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien).

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2024DCM-07-60 – Rapport annuel sur l'utilisation 2023 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Le FSRIF a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées. Ces dispositifs de péréquation permettent une redistribution des richesses entre les collectivités.

Il est demandé à la commune qui en a bénéficié de présenter un rapport qui retrace les actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie, ainsi que les conditions de leur financement.

En 2023, la ville a perçu les sommes suivantes :

- DSU : 5 966 029 €
- FSRIF : 2 556 836 €

Le rapport est joint à cette note.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport annuel d'utilisation du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France 2023, ci-annexé.

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Juste une petite remarque. On ne va pas refaire les anciens Conseils Municipaux. C'est exactement les mêmes interrogations. Le dossier est quand même un peu creux au niveau qualitatif. Je ne reviendrai pas sur tout ce qu'on dit sur le SDRIF depuis déjà deux, trois ans en arrière, voilà ».

M. VERNIN – Maire : « C'est le FSRIF, pas le SDRIF ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Le FSRIF. ,Oui, pardon, excusez-moi ».

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-16 disposant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du Cgct présente un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement**
- **Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes**
- **Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2023, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2023, ci-annexé.

2024DCM-07-70 – Tarifs municipaux

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux suivant le document ci-annexé.

La présente délibération propose les modifications des tarifs qui fonctionnent en année scolaire. Parmi les tarifs fonctionnant en année civile, seuls les tarifs de la piscine municipale ont été modifiés.

Certains tarifs ont été arrondis afin de faciliter les encaissements.

Piscine municipale

Les tarifs de la piscine municipale concernant les forfaits plein et réduit évoluent pour obtenir une cohérence avec les paramétrages de l'outil enregistreur.

Dans le cadre des activités estivales « Ani'Mée l'été » et du dispositif « Le village sportif », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un accès gratuit à la piscine municipale pour les méens et les habitants de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) sur les deux périodes suivantes :

- du 8 au 21 juillet 2024 inclus,
- du 19 août au 1er septembre 2024 inclus.

Il est précisé qu'en dehors de ces créneaux spécifiques, les tarifs dits « classiques » prévus et listés dans la grille tarifaire ci-annexée s'appliquent.

Spectacles de la saison culturelle

Le tarif réduit méen ne comprend pas le tarif groupe. Dans le cadre de l'harmonisation des conditions du tarif réduit, il convient d'y ajouter le tarif groupe.

Le tarif réduit méen est moins coûteux que le tarif abonné. Cela a engendré des problématiques de billetterie et des annulations d'abonnements. Il est proposé de favoriser la fidélisation, en privilégiant les spectateurs prenant plusieurs spectacles à l'année. Par conséquent, le tarif abonné devient moins coûteux de 1 € à 1.50 € par rapport au tarif réduit.

Aussi, la modification des conditions pour l'obtention du tarif abonné : 4 spectacles au lieu de 5.

Dans le but d'accueillir des spectacles de plus grande ampleur, il est proposé une augmentation du tarif plein ainsi que des tarifs supplémentaires pouvant aller jusqu'à 45 €. Ces évolutions permettront de supporter les coûts des spectacles en restant moins cher qu'un théâtre privé.

Le Chaudron

Concernant le studio d'enregistrement, une nouvelle prestation pour répondre à la demande des usagers et une précision technique : le tarif recording : 1 heure de mixage inclus, vaut uniquement pour Voix + Bande son.

Nouvelle prestation : Recording avec instruments : Mixage 10€ / heure après étude du projet et devis.

Tarifs Bar :

Augmentation du tarif de la bière pour s'aligner sur les autres points de vente et ainsi inciter à la diminution de la consommation d'alcool.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.
- De préciser que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} septembre 2024.

- De dire que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « J'ai tout d'abord une question sur la gratuité de la piscine qui a été évoquée pendant l'été. Est-ce que d'une part vous pouvez nous rappeler les dates exactes et par ailleurs, est-ce que cette gratuité a été évaluée financièrement ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors les dates, c'est pendant la période d'Ani'Mée l'été ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Alors, les dates, donc pour la première partie de votre question du 8 au 21 juillet 2024 et pour le mois d'août du 19 août au 1^{er} septembre 2024 ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « D'accord ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « C'est indiqué dans le corps de la délibération. Le second aspect de votre question, c'était sur la quantification de l'impact financier lié à cette gratuité. Alors, elle n'a pas été faite à proprement parler mais ce que nous avons à l'esprit concernant cet impact financier, c'est que, il se traduit essentiellement par donc un manque à gagner puisque c'est une partie de la population, une partie des recettes dont se priverait la collectivité sur deux semaines en juillet et deux semaines en août. Donc, il faudrait que l'on ait le nombre de fréquentation multiplié par le, entre guillemets, panier moyen en fonction des tarifications et des personnes qui vont à la piscine. Donc, c'est un manque à gagner qui de toute évidence, n'est pas un manque à gagner significatif et qui dans notre esprit, l'opération a beaucoup plus d'avantages qui permet une accessibilité à plus de Méens à tarif donc gratuit. Et donc, lorsque l'on pèse en face de cela le manque à gagner qui est non significatif, il nous a paru opportun de mettre en place cette opération qui pour nous va dans le bon sens ».

M. VERNIN – Maire : « Denis, peut-être, d'une manière un peu plus sur le sujet ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « En fait, on a regardé le nombre d'entrées qu'il y avait pendant la période. Alors, je n'ai pas le chiffre là mais c'est très faible, mais on pourra vous donner le chiffre. On l'avait eu en commission mais il y avait très peu de fréquentation malheureusement ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, c'est un peu météo dépendant. L'année passée, la fréquentation était modeste. L'année d'avant a été plutôt élevée. On avait même dû d'ailleurs refuser des entrées puisque pour des raisons de sécurité, on doit bien sûr avoir un nombre d'entrées calibré en fonction du nombre de maîtres-nageurs. Le montant qu'on peut estimer basse et haute saison entre 3 000 et 6 000 euros sur un mois de fréquentation si on met ça au mois. C'est à peu près la fourchette selon la météo bien évidemment. Voilà à peu près la fourchette selon une météo clémente ou au contraire de la pluie diluvienne tous les jours. Avez-vous d'autres questions ? Oui, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci pour cette réponse qui dans votre réponse a le mérite de la précision. En tout cas, on a une fourchette. Si je peux me permettre, une remarque et là je m'adresse au Président de la Communauté d'Agglomération puisque c'est une chose que nous proposons depuis longtemps, c'est de réfléchir à la gratuité des transports en commun dans l'agglomération. Mais, ce n'est pas l'objet de la délibération, je vous l'accorde. Une deuxième question qui concerne les nouveaux tarifs qui sont créés pour les spectacles de la saison culturelle. Donc, il y a si je ne dis pas de bêtises, trois nouveaux tarifs, même quatre, I, J, K, L qui sont créés. Le tarif I, alors c'est des tarifs dans la tranche supérieure. Le tarif I comme ça se fait habituellement, comporte un tarif spécifique pour tarif réduit et pass culture, pour tarif abonné et pour tarif scolaire et jeune public. En revanche, les tarifs J, K, L, sont des tarifs qui sont plein pot. Alors, il nous a été expliqué en commission finances que l'absence de tarifs préférentiels pour certaines catégories de public était pour des spectacles avec des artistes de renommée particulière et que donc ils allaient être remplis de toute façon et que il n'y avait pas besoin de faire de tarifs spécifiques. Néanmoins, comment est-ce que ça se passait jusqu'à maintenant ? Ça c'est ma première question et puis j'aurais peut-être une deuxième question après ».

M. VERNIN – Maire : « Allez-y pour la deuxième question, comme ça, ce sera fait ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais je vous laisse répondre à la première question. Mais, je vous en prie ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, on a déjà eu cette discussion il y a de ça, je crois que c'était il y a deux saisons, de mémoire, non plus que ça. Puisqu'à l'époque, il y avait encore Monsieur DAUVERGNE qui était adjoint au Maire en charge de la culture donc, c'était avant 2020. Je rappelle que ce sont des tarifs, des possibilités de puiser dans ces tarifs. Ce n'est pas l'application stricto sensu de tous ces tarifs-là, en tout cas dans la partie haute qui est proposée mais c'est de pouvoir selon les besoins d'aller chercher le tarif qui correspond le mieux à la programmation en fonction de la tête d'affiche si c'est le cas et vous savez qu'aujourd'hui, les têtes d'affiche ont sensiblement augmenté le coût de leurs prestations. Donc, ça permet de trouver un certain équilibre sachant que, à ma connaissance, on ne doit pas avoir un seul spectacle équilibré sur le plan financier puisqu'on a cette vocation de pouvoir financer sur le budget général une partie de ces spectacles pour amener la culture dans notre ville et c'est logique. Donc, ça fonctionne en fonction des spectacles ou des programmations qui pourraient venir dans les saisons futures. Vous avez une deuxième question Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais je vais d'abord rester sur la première question parce que vous n'avez pas vraiment répondu à la question. C'est-à-dire ces dernières années, effectivement on avait eu un débat assez animé il y a trois ans mais qui n'était pas sur cette question-là. Il y a trois ou quatre ans et Michel DAUVERGNE était là mais au cours des deux dernières années, trois dernières années comment se pratiquaient les tarifs quand y avait des personnalités particulières ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, c'est un peu compliqué de vous répondre de manière arithmétique puisqu'il y a aussi un problème de concurrence. Il nous est arrivé d'avoir deux fois le même artiste sur le même spectacle sur l'agglomération. Donc, d'essayer d'équilibrer le prix de vente pour qu'on n'ait pas une disparité entre une salle de l'agglomération et la nôtre. Donc, ça c'est la première chose. Et d'autre part, d'amener sur des spectacles que je ne qualifierai pas de grand public où on a du mal à capter du public, d'avoir un tarif intéressant ou très attractif pour pouvoir permettre par le prix d'attirer un public qui ne serait peut-être pas venu mais qui sont souvent des spectacles de qualité pour ceux qui sont venus les voir. Et lorsqu'il y a une personne vedette qui attire par son nom, d'avoir un tarif qui soit plus en équation avec ce qu'on trouve sur des scènes de province qui permettent de pouvoir avoir un tarif là aussi relativement homogène avec ce qui se pratique ailleurs. Et je vous le rappelle que nous n'atteignons jamais l'équilibre financier sur ces spectacles ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Désolé, mais je vais reposer la question pour la troisième fois puisque vous n'y avez toujours pas répondu. Quels étaient les tarifs qui étaient appliqués quand il y avait une personnalité de premier plan qui intervenait au Mas ? ».

M. VERNIN – Maire : « C'est variable. Je vais vous répondre pour la troisième fois. C'était variable. Cela dépend d'une part du coût du spectacle. Cela dépend de la jauge que l'on met en place. Cela dépend aussi des prestations annexes. Je pense notamment à des artistes qui viennent de loin. Ils demandent parfois de les loger, de les nourrir voire de les véhiculer ou de payer des transports. Donc, c'est variable en fonction des coûts qui sont amenés. Et puis, cela varie aussi en fonction du budget que nous avons pour essayer d'équilibrer ce budget, de lisser ce budget sur l'année, qu'on ait des spectacles qui vont coûter peut-être un peu plus cher à la collectivité mais nous estimons qu'il est important que la collectivité se positionne de manière forte pour pouvoir amener ces spectacles dans notre ville, qui seraient peut-être pas fréquentés de manière importante si les tarifs étaient très élevés et inversement pour ces têtes d'affiche que j'ai évoquées là. Ce n'est pas la réponse que vous attendez parce que c'est la troisième fois que je vous réponds à la même chose mais en tout cas c'est comme ça que ça se pratique ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Alors je vais vous poser une quatrième fois la question mais je vais la poser différemment. Est-ce que lorsqu'il y avait des spectacles avec des personnes de renommée importante, il y avait des tarifs préférentiels qui étaient appliqués ? ».

M. VERNIN – Maire : « Vous faites allusion à quel spectacle ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Non, mais vous nous dites et je pose la question. C'est une question assez simple. Est-ce que il y avait des tarifs préférentiels qui étaient appliqués pour des personnes ou non ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, il y a eu des tarifs relativement modestes. Je pense notamment, il y a eu des spectacles comme, je ne sais pas si vous vous souvenez, les rencontres internationales de piano. Vous vous souvenez Monsieur SAMYN, vous êtes venus je pense à plusieurs reprises où nous avions des jeunes artistes

venant des quatre coins du monde. C'est un public quand même assez averti qui venait nous rejoindre mais on a essayé d'élargir notamment par une tarification qui était modeste, je dirai. Oui, c'est arrivé, oui à plusieurs reprises. Alors, après, il faudrait reprendre tous les spectacle, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Alors, pardon parce qu'on ne va pas prolonger, je le comprends bien le débat éternellement. Est-ce que récemment, il y a eu des spectacles où il n'y a pas eu de tarifs préférentiels qui ont été appliqués ? ».

M. VERNIN – Maire : « Est-ce que récemment il n'y a pas eu de spectacle... ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Il y a eu des spectacles où il n'y a pas eu de tarifs préférentiels appliqués ».

M. VERNIN – Maire : « Comme ça, je saurais pas vous répondre et comme Madame BAK est absente pour cause de maladie, on lui posera la question et elle vous répondra au prochain Conseil ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Je peux vous poser une question Monsieur GUERIN. Vous voulez en venir où exactement avec quatre fois votre question. Qu'est-ce qu'il faut vous répondre ? Où voulez-vous en venir ? Qu'est-ce que vous attendez comme réponse ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais Monsieur DURAND, on est là dans un Conseil Municipal où on essaie de comprendre comment ça fonctionne et pourquoi, il y a un changement aujourd'hui. Ça me paraît normal que l'ensemble des membres du Conseil Municipal, pas seulement les membres de l'équipe Rassemblés pour Le Mée puissent être informés et comprendre pourquoi il y a un changement dans la tarification aujourd'hui. C'est ça ma question et c'est là où je veux en venir Monsieur DURAND ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Tout à fait Monsieur GUERIN mais vous connaissant quand même, on peut avoir des doutes sur ce que vous attendez ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais Monsieur DURAND, s'il vous plaît, un petit peu de respect et pas d'allusion. La façon dont vous le faites quand vous dites, vous connaissant, on peut avoir des doutes sur la façon dont vous pratiquez. On va arrêter là. Vous n'avez pas besoin de répondre Monsieur DURAND parce que ce genre de comportement est juste, je le dis, tout à fait déplacé mais moi aussi je vous connais ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Non, je ne vous réponds pas. Je maintiens ce que je dis ».

M. VERNIN – Maire : « Bien, vous vous connaissez tous les 2. C'est parfait. On va essayer de rester serein. La question sera rapportée à Madame BAK et on en reparlera lors d'une prochaine commission. Ce sera peut-être le plus simple ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « En tout cas, nous n'avons toujours pas la réponse à la question. Moi j'en venais, c'est pourquoi tout d'un coup il y a un changement et que alors qu'hier, il ne pouvait pas y avoir de spectacles sans tarifs préférentiels puisque la grille des tarifs ne le permettait pas sauf à ce que vous ayez appliqué une grille qui ne correspond pas à la grille des tarifs. Mais, je n'ose pas imaginer une seconde que cela puisse être le cas et aujourd'hui il y a des tarifs qui sont créés où il n'y aura pas de tarifs préférentiels. Juste, je voulais comprendre très naïvement pourquoi ».

M. VERNIN – Maire : « N'immiscez pas le doute. Les tarifs, ils sont votés en Conseil. Ils sont appliqués par nos collaborateurs et tout ceci est géré par une régie. Donc la question sera posée à Madame BAK sur le sujet mais elle sera abordé en commission. D'autres questions sur les tarifs ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Vous pourriez répondre sur le pourquoi de la modification par rapport à votre grille tarifaire, qu'il n'y a plus de tarifs préférentiels sur les trois derniers niveaux ».

M. VERNIN – Maire : « Ce n'est pas pour ça qu'il seront utilisés, Monsieur SAMYN, tout le temps. C'est pas pour ça qu'ils seront utilisés tout le temps. C'est une possibilité qui est laissée ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Non, ma question n'est pas celle-là. Ma question, c'est pourquoi il n'y a

pas de tarifs préférentiels pour les trois niveaux que vous rajoutez ».

M. VERNIN – Maire : « Parce qu'ils ont souhaité, quand je dis on, le service de culture, avoir un tarif unique comme ça se pratique d'ailleurs dans des salles de Paris ou de la région parisienne. Vous avez un tarif unique et vous n'avez pas de réductions particulières. Je pense que c'est pour harmoniser par rapport à ce qui se fait à côté. Je vais passer au vote s'il vous plaît. Y-a-t-il des voix contre, des abstentions. Je vous en prie Monsieur SAMYN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Est-ce qu'il ne serait pas possible de quand même l'appliquer pour le pass culture puisque le pass culture c'est quand même un produit qui permet à des personnes de pouvoir bénéficier d'un ensemble quoi ».

M. VERNIN – Maire : « Alors là, j'en sais rien. Est-ce que quelqu'un peut me répondre sur le sujet des tarifs là-dessus, Hamza ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Il serait de bon ton qu'on fasse rentrer ces trois tarifs dans le pass culture ».

M. VERNIN – Maire : « Alors attendez. Si vous prenez un micro et vous expliquez sur le pass culture. Les micros sont neufs. Ne les cassez pas ».

Madame la Directrice Générale Adjointe : « Le pass culture permet de bénéficier d'un certain crédit qui permet aux jeunes qui en bénéficient d'acheter toute forme de prestations qu'ils souhaitent à partir du moment où ils respectent le crédit qui est alloué au pass culture ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, mais ça, j'ai bien compris. Ce n'est pas ma question. Ma question, c'est pourquoi il n'y a pas un tarif étant donné que c'est un produit qui est destiné aux jeunes et que ma question, c'est pourquoi on n'a pas intégré les trois nouveaux tarifs dans la démarche pass culture ? ».

Madame la Directrice Générale Adjointe : « C'est un choix ».

M. VERNIN – Maire : « Ça a été un choix à l'époque, des conseils des collaborateurs qui gèrent les réservations, proposaient aux élus notamment, je vous dis, les personnes qui s'occupent de la culture, Madame BAK, estimant que ces spectacles étaient plutôt des spectacles dans ces tarifications-là destinés à un public plus âgé, estimant ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « J'entends mais on pourrait très bien prévoir cela quand même ces trois tarifs pour l'intégrer dans le pass culture ».

M. VERNIN – Maire : « Ce que je vous propose en fonction de ce qu'on va constater, la saison qui va venir, s'il a effectivement un manque que l'on rectifie la saison prochaine ».

Le Conseil Municipal a pris, par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. GUERIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à M. J.P. DELOURME, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°2023DCM-12-210 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024**
- **Considérant la nécessité de faire évoluer un certain nombre de tarifs parmi lesquels ceux de la piscine municipale, des spectacles de la saison culturelle, et du Chaudron, pour des raisons de cohérence**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} septembre 2024.

PRÉCISE que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), indiqués à titre indicatif et ont vocation à évoluer chaque année.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

2024DCM-07-80 – Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que depuis 2014, plusieurs communes et l'Agglomération (CAMVS) ont mis en commun leurs services informatiques respectifs en créant une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information à l'échelon communautaire.

Pour ajuster cette mutualisation à l'évolution des besoins, une nouvelle convention pour la période de 2022/2026 a été validée par le Conseil Municipal de mars 2022.

Dans la continuité de cette mutualisation du service et pour son bon fonctionnement, il est prévu le renouvellement de l'infrastructure mutualisée. Il s'agit notamment des serveurs, logiciels et équipements de sécurité électrique ainsi que des prestations de mises en œuvre. Dans le cadre de cette convention, il est prévu d'acquérir des licences et d'adhérer à un service de cyberdéfense.

Le coût global de l'opération est estimé à 232 454,18 € TTC. Après déduction du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la participation de la Ville du Mée-sur-Seine, représente 12.74 % (24 752,21 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous actes y afférents,
- De dire que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5216-5 et L. 5211-4-2**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-03-260 du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-06-60 du 4 juillet 2022 approuvant la convention pour le financement par fonds de concours du système d'information**
- **Vu le projet de convention annexé à la présente délibération**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024**
- **Considérant la nécessité de bénéficier d'une infrastructure informatique adaptée**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous actes y afférents.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

2024DCM-07-90 – Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2023

Monsieur Serge DURAND a rappelé que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) doit transmettre avant le 30 septembre de chaque année un rapport d'activité annuel au Maire de chaque commune membre.

Le rapport d'activité de la CAMVS pour l'année 2023 a été présenté au Bureau Communautaire le 20 juin 2024.

Ce rapport, qui retrace l'activité de la CAMVS pour l'année 2023, doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la CAMVS pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39**
- **Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2022, présenté au Bureau Communautaire en date du 20 juin 2024, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024**
- **Considérant que la CAMVS doit communiquer son rapport d'activité annuel à chaque commune membre**
- **Considérant que chaque commune membre doit communiquer ledit rapport au Conseil Municipal en séance publique**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2023, ci-annexé.

2024DCM-07-100 – Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie » : modification de la répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » peut être prononcée par arrêté préfectoral, dès lors que les conditions juridiques prévues à l'article L.5212-33 du Cgct, les conditions financières et patrimoniales prévues à l'article L.5211-25-1 du Cgct, et les conditions de répartition des personnels, conformément au IV bis de l'article L 5211-4-1 du Cgct sont réunies.

1- La condition juridique

13 des 14 membres ont demandé la dissolution du syndicat par délibération motivée de leur Conseil Municipal. La condition juridique est donc remplie depuis décembre 2022.

2- Les conditions de répartition des personnels (fonctionnaires)

Les membres se sont également s'accorder sur les conditions de répartition du personnel : les trois agents fonctionnaires ont été transférés à la Commune de Melun (deux agents au 1^{er} octobre 2023 et un agent en position de disponibilité transféré en décembre 2023).

3- Les conditions financières et patrimoniales

Pour réaliser les opérations patrimoniales, le syndicat a actualisé l'inventaire de ses biens et ce dernier est conforme à l'actif recensé dans les comptes du comptable public.

La répartition porte sur les biens meubles du syndicat, la trésorerie, les résultats de fonctionnement et d'investissement, les restes à recouvrer et les restes à payer. Cette répartition respecte les principes d'équité, et de partage équilibré.

La répartition de l'actif et du passif du syndicat doit être décidée **par délibérations concordantes du Comité Syndical et du Conseil Municipal de tous les membres au regard du compte administratif du dernier exercice d'activité.**

A la demande du Trésor Public, un ajustement du taux de participation pour la Commune de Voisenon est demandé (taux de la Commune de Voisenon à 1.19% au lieu de 1.18 % pour que le total fasse 100% (erreur matérielle liée à un problème d'arrondi de l'outil Excel).

Une délibération n° 2022DCM-06-90 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 avait approuvé la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023.

Une délibération n° 2023DCM-12-250 de la commune en séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 avait approuvé la dissolution et la répartition entre les communes membres.

A la demande du Comptable public et suite à une erreur de calcul décrite dans le certificat administratif ci-annexé, il faut à nouveau délibérer sur la répartition corrigée présente sur le tableau V2 ci-annexé également.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'acter dans les mêmes termes la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » votée lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 sous le numéro de délibération 2023DCM-12-250,
- D'accepter la nouvelle répartition de l'actif et du passif dans le tableau V2 ci-annexé suite à l'erreur de calcul décrite dans le certificat administratif du Comptable public ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a pris, par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. GUERIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à M. J.P. DELOURME, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique**
- **Vu l'Arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie »**

- Vu la Délibération du Conseil Syndical du 18 mai 2022 prenant décision de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie »
- Vu les Délibérations des Conseils Municipaux de la Commune de Boissettes en date du 24/06/2022, de la Commune de Boissise-la Bertrand en date du 21/06/2022, de la Commune de Livry-sur-Seine en date du 28/09/2022, de la Commune de Maincy en date du 7/06/2022, de la Commune de Le Mée-sur-Seine en date du 30/06/2022, de la Commune de Melun en date du 22/09/2022, de la Commune de La Rochette en date du 15/12/2022, de la Commune de Montereau-sur-le-Jard en date du 27/10/2022, de la Commune de Rubelles en date du 17/11/2022, de la Commune de Saint-Germain-Laxis en date du 31/08/2022, de la Commune de Seine-Port en date du 18/06/2022, de la Commune de Vert-Saint-Denis en date du 04/07/2022, et de la Commune de Voisenon en date du 04/07/2022 actant la dissolution à la demande d'une majorité des Conseils Municipaux des communes membres du syndicat
- Vu la Délibération n° 2022DCM-06-90 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 donnant son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023
- Vu la Délibération du Conseil Syndical du 30 novembre 2023 actant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et la répartition de l'actif et du passif
- Vu les avis favorables des Comités Sociaux Territoriaux du Centre de Gestion de Seine-et-Marne agissant pour le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », de la Commune de Melun
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-250 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 adoptant la dissolution et la répartition des actifs et passifs sur les communes membres
- Vu l'Arrêté préfectoral de dissolution n° 2023/DRCL/BLI n°35 du 26 décembre 2023 conformément aux délibérations votées par les communes membres
- Vu le certificat administratif de Comptable public en date du 4 mars 2024 pour la répartition des actifs et passifs relatifs à la dissolution du foyer résidence de Livry annexé du tableau de répartition V2 du 4 mars 2024 par lequel le Comptable public informe les communes membres de l'erreur de calcul constatée et les invite à délibérer à nouveau sur la répartition ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant qu'un syndicat peut être dissous par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres
- Considérant que le Comité Syndical et les Conseils Municipaux des Communes de Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil doivent décider de manière concordante de la répartition de l'actif et du passif du syndicat
- Considérant qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement à la dissolution
- Considérant la répartition des biens réalisés par les communes membres
- Considérant la nouvelle répartition proposée par le Comptable public suite à l'erreur de calcul
- Considérant que la modification de cette répartition implique une nouvelle délibération des communes membres

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

RAPPELLE que la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » au 31 décembre 2023 a été

approuvée par une délibération n° 2023DCM-12-250 du Conseil Municipal en séance du 21 décembre 2023.

Sur la base du compte administratif ainsi voté par le Conseil Syndical,

ACCEPTE le tableau de répartition V2 du 4 mars 2024 des actifs et passifs relatifs à la dissolution du foyer de résidence de Livry ci-annexé et validé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en modification de la répartition initialement approuvée par délibération n° 2023DCM-12-250 en séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la rédaction d'un avenant rectificatif à l'arrêté préfectoral n° 2023/DRCL/BLI n°35 du 26 décembre 2023 de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024DCM-07-110 – Convention 2024 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

Monsieur Serge DURAND a rappelé que la Ville de Le Mée-sur-Seine doit renouveler ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...), sous conditions de ressources, que lesdites personnes soient hébergées, locataires, sous locataires ou propriétaires occupants (*dans le cas de copropriétés dégradées, dans le cas contraire les aides se restreignent à celles relatives aux fluides*). L'objectif est de permettre le maintien ou l'accès au logement des personnes les plus "précaires".

Les aides du FSL, sous forme de subvention ou de prêt, peuvent notamment permettre de financer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement : dépôt de garantie, premier loyer, frais d'agence, garantie aux impayés de loyers, frais de déménagement, assurance, achat du mobilier de première nécessité, etc.
- au maintien dans le logement : aides pour le paiement des dettes de loyers, ou de charges de copropriétés dans le cadre de copropriétés dégradées.
- pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides, d'énergies et de téléphone : en cours (électricité uniquement) ou impayées (électricité, eau, téléphone).

Par ailleurs, le F.S.L. soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Avec la hausse du coût de l'énergie, le Département de Seine-et-Marne a maintenu l'élargissement des plafonds de ressources appliqué aux aides « Energie » et augmenté leurs montants (*jusqu'à 950 euros par an et par ménage pour le fonds énergie*).

Depuis 2013, les contributions sollicitées auprès des communes sont identiques, elles se basent sur une participation de 30 centimes d'euros par habitant pour toutes celles de plus de 1 500 habitants (décompte de la population suivant la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année selon la publication INSEE), soit pour LE MEE-SUR-SEINE en 2024, une cotisation de 6 105 € (20 349 habitants x 0,30€).

Cette somme sera versée à INITIATIVES 77, association mandatée pour la gestion financière et comptable du Fonds par le Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'évolution de la contribution communale depuis 2013 est la suivante :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
nombre de logements sociaux												
nombre d'habitant	20 830	20 917	20 794	20 939	20 969	20 956	20 917	20 955	21 208	21 059	20 817	20 349
Montant de la contribution au titre du FSL de la commune	6 249 €	6 275 €	6 238 €	6 282 €	6 291 €	6 287 €	6 275 €	6 287 €	6 362 €	6 318 €	6 245 €	6 105 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant pour l'année 2024 de la contribution de la Ville au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et verser la cotisation correspondante.

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « En commission, j'ai demandé pourquoi ce montant n'était pas revalorisé puisque depuis 2013, il est fixé à 30 centimes d'euros. Or, depuis 2013, l'inflation a quand même évolué de façon, parfois importante. Et donc, on m'a répondu que c'était du ressort du Département. Il faudrait peut-être interroger le Département pour que cette contribution soit revalorisée de telle façon à pouvoir augmenter l'enveloppe forfaitaire ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Je vais faire la même réponse. Ce n'est pas de notre fait. Ce n'est pas du fait de la commune. Voilà, c'est du fait du Département. C'est eux qui décident de la somme. Mais, bon, on peut éventuellement demander au Département de réévaluer cette somme ».

M. VERNIN – Maire : « Merci ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Vous pourrez m'informer quand vous aurez saisi le Département ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Oui ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement**
- **Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application**
- **Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.**
- **Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement**
- **Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)**
- **Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions**
- **Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)**
- **Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées**
- **Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)**
- **Vu la Délibération n°4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)**
- **Vu la Délibération n°4/07 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 15 décembre 2022 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL) modifié**

- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 25 juin 2024

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2024 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2024 de 6 105 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2024 (soit 20 349 habitants en 2021), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

2024DCM-07-120 – Rétrocession au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, par Seqens Accession, de la parcelle cadastrée Section BS n° 106 sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre de la convention ANRU signée le 20 décembre 2008 et de ses avenants, la ville avait l'obligation au sein de son Programme de Renovation Urbaine (PNRU) de réserver gratuitement des contreparties de terrain à l'Association Foncière Logement, AFL, pour contribuer à l'objectif de diversification de l'habitat au sein du quartier (*association à but non lucratif, membre du groupe Action Logement, investie de missions d'intérêt général, pour construire et gérer des logements abordables pour les salariés du secteur privé*).

Il est précisé que le terrain correspondant faisait partie du foncier géré par AMENAGEMENT 77, concessionnaire d'aménagement de la ville chargé de l'aménagement et la commercialisation du foncier créé par le PNRU méné au travers d'un traité de concession signé le 27 avril 2011.

Ainsi, le 19 décembre 2016, AMENAGEMENT 77 a cédé à l'euro symbolique ladite parcelle cadastrée section BS, numéro 106, sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine, d'une contenance de 4 234 m², à la SA PREMIUM ILE DE FRANCE, opérateur du réseau Action Logement à qui l'AFL avait transféré sa contrepartie.

Leur projet « Les Jardins de Coubertin », développé en 2016, était initialement une opération de 12 pavillons en accession sociale en Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Le Permis de Construire obtenu, des difficultés de commercialisation ont modifié l'opération PSLA en accession sociale simple en 2019. Puis, la ville a été informée de la fusion de l'opérateur la SA PREMIUM ILE DE FRANCE, avec d'autres coopératives, au sein d'un nouveau groupe SEQENS ACCESSION et que cette nouvelle entité se substituait à la précédente pour porter le projet.

En décembre 2020, SEQENS ACCESSION nous demandait l'annulation de leur Permis de Construire compte tenu de la fragilité économique de leur projet et a confirmé à la ville l'annulation de l'opération ainsi que leur souhait de rétrocéder à l'euro symbolique le terrain à la commune.

S'agissant d'une modification du PNRU du Mée-sur-Seine, elle nécessitait normalement une autorisation par avenant de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU) sous peine d'une éventuelle requalification du taux de subvention de l'ANRU et donc du remboursement partiel ou total des subventions. Or, ce document n'était pas envisageable puisque la revue de projet clôturant le PNRU du Mée-sur-Seine s'était tenue antérieurement, le 3 octobre 2017.

Ainsi, suivant la sollicitation de l'ANRU par la ville, une analyse des causes de cette modification du PNRU, en vérifier l'externalité négative, et des conséquences, a été diligentée localement par le délégué territorial.

Une réponse favorable actant de l'abandon de l'opération par l'opérateur est parvenue à la commune le 30 avril 2024, sans contrepartie, hormis la précision que ledit terrain n'avait pas vocation à accueillir du logement social afin de pérenniser les objectifs de diversification de l'habitat du PNRU du Mée-sur-Seine.

C'est pourquoi il convient à présent pour la commune de se voir rétrocéder la parcelle cadastrée BS n° 106 et ce dans les mêmes conditions financières qu'au moment de son acquisition par la SA PREMIUM ILE DE France, à savoir à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la rétrocession au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, par SEQENS ACCESSION substitué à PREMIUM ILE DE France, de la parcelle de terrain cadastrée section BS numéro 106 sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine d'une contenance de 4 234 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire que la commune devra prendre en charge en sa qualité d'acquéreur), en vue de son intégration dans le patrimoine communal.
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents et notamment les actes notariés correspondants, et réaliser toutes démarches en ce sens.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

M. VERNIN – Maire : « D'ailleurs, l'estimation des Domaines est arrivée tardivement. Vous l'avez dans le dossier ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Quelle destination donc pour cette parcelle maintenant ? ».

M. VERNIN – Maire : « Pour l'instant, on n'y a pas réfléchi puisqu'on n'y était pas propriétaire et c'était l'Association Foncière Logement qui devait s'en préoccuper. Ce sera un sujet de travail dans les mois qui vont venir ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par une Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 et modifié par Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022**
- **Vu les Délibérations n° 08.12.110, 12.04.200, 13.11.80 et 2016DCM-11-160 du Conseil Municipal des 18 décembre 2008, 11 avril 2012, 20 novembre 2013 et 17 novembre 2016 approuvant la programmation du Projet de Rénovation Urbaine et la participation financière de la Ville**
- **Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine signée le 20 décembre 2008 et ses avenants en date des 4 mai 2009, 20 décembre 2012, 25 juin 2013, 25 mai 2014 et 19 décembre 2016, notamment le dernier prenant acte du transfert de la contrepartie à La Foncière Logement à un opérateur du réseau Action Logement**
- **Vu la Délibération n° 11.03.90 du Conseil Municipal du 31 mars 2011, désignant la société d'économie mixte Aménagement 77 comme concessionnaire d'aménagement pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine Secteur Courtilleraias / Fenez et approuvant le projet de traité de concession**
- **Vu les Délibérations n° 12.07.100, 13.12.130, 14.04.15, 15.04.120 et 2016DCM-11-170 du Conseil Municipal des 11 juillet 2012, 19 décembre 2013, 29 avril 2014, 9 avril 2015 et 17 novembre 2016 approuvant la passation des avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 au Traité de concession**

- Vu le traité de concession d'aménagement et ses avenants en date des 27 avril 2011, 10 octobre 2012, 27 décembre 2013, 31 juillet 2014, 30 septembre 2015 et 1er décembre 2016
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-110 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le compte-rendu de clôture du concessionnaire d'aménagement, **AMENAGEMENT 77** et lui donnant quitus
- Vu la vente à l'euro symbolique, en date du 19 décembre 2016, de la parcelle de terrain cadastrée section **BS**, numéro **106**, sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine, d'une contenance de 4 234 m², par **AMENAGEMENT 77** au profit de la **SA PREMIUM ILE DE FRANCE**, dans le cadre de la contrepartie de l'Association Foncière Logement (**AFL**) du **PNRU** du Mée-sur-Seine
- Vu la revue de projet clôturant le **Programme de Rénovation Urbaine (PNRU)** du Mée-sur-Seine en date du 3 octobre 2017, actant de l'implication de l'ensemble des partenaires et du bon respect des engagements contractuels de chacun
- Vu l'absorption de la **SA PREMIUM ILE DE FRANCE** par la société **SEQENS ACCESSION** en date du 31 décembre 2019
- Vu l'Arrêté municipal n° 2020-AM-12-0345, en date du 10 décembre 2020, actant l'annulation du Permis de Construire n° **PC 077 285 18 0004** relatif au projet de construction de 12 pavillons, dénommé « Les Jardins de Coubertin », prévu sur la parcelle objet des présentes
- Vu le courrier de **SEQENS ACCESSION** en date 22 décembre 2020 actant de l'abandon de ladite opération compte tenu de la fragilité économique du projet et leur souhait de restituer le terrain à la ville, aux mêmes conditions qu'il avait été acquis, soit gratuitement
- Vu le courrier de l'Etat du 30 avril 2024, agissant par délégation territoriale de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (**ANRU**), actant de l'abandon de l'opération de Contrepartie **AFL** du **Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU)** du Mée-sur-Seine
- Vu le plan de cadastre et le plan de situation, ci-annexés
- Vu l'avis du Domaine du 1^{er} juillet 2024, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 25 juin 2024
- Considérant en conséquence qu'il convient, pour la commune, de se voir restituer ladite parcelle cadastrée **BS n° 106**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, par **SEQENS ACCESSION** substitué à **PREMIUM ILE DE France**, de la parcelle de terrain cadastrée section **BS** numéro **106** sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine d'une contenance de 4 234 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire que la commune devra prendre en charge en sa qualité d'acquéreur), en vue de son intégration dans le patrimoine communal.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents et notamment les actes notariés correspondants, et réaliser toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

2024DCM-07-130 – Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, la commune a fait l'acquisition d'une propriété sise 258, rue de la Ferme et cadastrée section **BY n° 24**.

Cette propriété, comprise dans une parcelle de 659 m², avait vocation à permettre la création d'un accès véhicule vers la rue de la Ferme (tranche I de ce projet de lotissement). Dans cette optique, la commune a procédé à toutes les études nécessaires et a procédé aux divisions cadastrales nécessaires pour extraire de cette propriété 262 m² au projet de lotissement susmentionné.

La partie résiduelle, comprenant une propriété sur une parcelle dorénavant cadastrée BY 328 de 397 m², n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine communal. C'est pourquoi cette dernière a été mise en vente avec le concours d'agences immobilières locales.

La propriété a récemment fait l'objet d'une proposition d'acquisition de la société civile immobilière Père & Fils, représentée par Monsieur Mohammad EMRAN, au prix de vente de 255 000 euros (dont 7 000€ de frais d'agence à la charge du vendeur).

Le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété diminuée de 262 m² de terrain, a émis un avis en faveur d'une cession à un prix minimal de 260 000 € sans justification.

La commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu. Autrement dit, une cession à 255 000 € est possible si des circonstances particulières le justifient.

Dans le cas présent, il convient de rappeler les éléments contextuels suivants, lesquels justifient pleinement une cession en-dessous du prix préconisé par le service des domaines :

- 262 m² ont été extraits de la parcelle d'une surface initiale de 659 m², réduisant ainsi sa valeur,
- Le contexte immobilier devenu extrêmement défavorable depuis l'acquisition du bien par la commune (augmentation substantielle des taux d'intérêts des prêts immobiliers, difficulté d'accès au crédit pour une part importante de la population, augmentation significative du coût des matériaux et a fortiori du coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour une telle propriété, une offre très importante face à une demande relativement faible). A titre d'illustration, le Département de Seine-et-Marne vient d'annoncer une baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), ressources essentielles du Département directement issues des transactions immobilières enregistrées sur le territoire départemental, de l'ordre de 30% pour 2023 (- 100 M€),
- La nature et le montant des travaux et diverses opérations devant être réalisés pour cette propriété par le potentiel acquéreur.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au profit de la société civile immobilière Père & Fils, représentée par Monsieur Mohammad EMRAN, au prix de vente de 255 000 euros, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière Actif Immo sise 273 avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. GUERIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à M. J.P. DELOURME, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-I et L. 3211-I4
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° I du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 255 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus, présentée par la société civile Immobilière père & fils, représentée par Monsieur Mohammad EMRAN
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 25 juin 2024
- Considérant que le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété diminuée de 262 m² de terrain, a émis un avis en faveur d'une cession à un prix minimal de 260 000 € sans justification
- Considérant par ailleurs que la commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Considérant en conséquence qu'une cession à 255 000 € est possible si des circonstances particulières le justifient
- Considérant en l'espèce que 262 m² ont été extraits de la parcelle d'une surface initiale de 659 m², réduisant ainsi sa valeur
- Considérant le contexte immobilier devenu extrêmement défavorable depuis l'acquisition du bien par la commune (augmentation substantielle des taux d'intérêts des prêts immobiliers, difficulté d'accès au crédit pour une part importante de la population, augmentation significative du coût des matériaux et a fortiori du coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour une telle propriété, une offre très importante face à une demande relativement faible)
- Considérant l'importance des travaux qu'implique l'acquisition d'un tel bien
- Considérant dès lors qu'une cession du bien objet de la présente délibération 5 000 € en-dessous du prix minimum préconisé par le service des domaines est justifié

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession de la maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au profit de la société civile immobilière Père & Fils, représentée par Monsieur Mohammad EMRAN, au prix de vente de 255 000 euros, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière Actif Immo sise 273 avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2024DCM-07-140 – Acquisition partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1 374 m²), Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²), Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6 972 m²) à la copropriété Résidence Plein-Ciel

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Là, on va parler du NPRU ».

M. VERNIN – Maire : « La délibération 14 et 15 dans la foulée ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Oui, c'est ce que je comptais faire parce que c'est des délibérations miroirs, en fait, qui communiquent entre elles ».

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que :

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Rappel des éléments de contexte et historique :

A l'issue du PRU, un Arrêté du 29 avril 2015 a établi la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. On y retrouve un périmètre constitué des sous-ensembles Schuman, Beauregard-Lorient, Plateau de Corbeil et Plein Ciel au Mée-sur-Seine sous l'appellation « QP077010 Plateau de Corbeil / Plein Ciel », localisé sur les communes de Melun et du Mée-sur-Seine.

L'année 2017 a marqué le lancement d'un travail de fond à travers la signature du Protocole de Préfiguration signé le 16 mars et qui s'est attaché à définir les moyens à mettre en œuvre pour gommer ces inégalités.

Après une phase de diagnostic visant à valoriser les atouts du territoire qui deviendraient le fil conducteur du projet urbain, est venu le temps des scénarios et la réalisation du plan guide.

Soumis au Comité d'Engagement (CE) de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 16 octobre 2019, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun, tend à répondre à tous les enjeux de désenclavement des secteurs à travers la création de continuités douces, la rationalisation des espaces publics, la requalification des bâtis conservés, la démolition de bâtis vétustes et insécures, la requalification d'équipements publics et surtout la valorisation d'un cadre de vie exceptionnel.

Les porteurs de projet (la CAMVS, la Ville de Melun et la Ville du Mée-sur-Seine) ont une vision ambitieuse sur ce périmètre de l'Arc Nord qui concentre d'importants projets urbains pour le renouveau de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Les priorités portent sur les trois volets suivants :

- Sécurité / tranquillité résidentielle,
- Emploi / développement économique,
- Environnement / développement durable.

Ces trois orientations ont été les fils conducteurs de l'étude menée en phase protocole. A ce titre, la sécurité et la tranquillité résidentielle ont été regardé aussi bien au niveau du projet d'aménagement global que des propositions de travaux de réhabilitation.

L'emploi et le développement économique seront particulièrement présents sur le secteur Plein Ciel avec la démolition/reconstruction du centre commercial mais aussi à travers la création d'emploi en insertion sur les chantiers du NPRU en priorité ouverts aux habitants des secteurs concernés. Pour la Commune du Mée-sur-Seine cela représenterait un potentiel de 11 644 heures d'insertion. Sur cet aspect la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sera un levier important à mobiliser en sus des moyens de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion MVS.

Au-delà des caractéristiques du parc social, le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) se compose d'un bâtiment emblématique qu'est le Tripode, seule copropriété du périmètre composé de 313 logements sur 19 étages et d'un centre commercial, dont l'intervention des pouvoirs public fait consensus. Ce bâtiment construit en 1966, montre des signes de fragilités sur le bâtiment mais aussi dans sa gestion. Les charges y sont très élevées (160 €-200 €/mois) conséquences d'un état de vétusté des parties communes et de problématiques énergétiques importantes. Il était donc essentiel de réfléchir au désenclavement de ce secteur ainsi qu'à la diminution des difficultés et fragilités sociales présentes.

Aussi, deux études spécifiques ont été menées sur la commercialité du site et sur le fonctionnement de la copropriété, l'enjeu étant de qualifier une éventuelle restructuration commerciale et de pouvoir scinder la gestion commerciale de celle des logements par une scission de la copropriété.

Les conclusions de l'étude conduite en 2018, qui a révélé un état de dégradation préoccupant (bâti, juridique et fonctionnement) du Tripode ont amenées l'Etat, en lien avec la CAMVS, à signer en août 2020 un Arrêté de Plan de Sauvegarde sur cette copropriété.

Les études techniques réalisées par un bureau d'études spécialisé ont mis en exergue un risque immédiat pour la sécurité des occupants sur le noyau central et les 2 escaliers de secours et donc la nécessité de réaliser des travaux d'urgence, lesquels font l'objet d'une subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à 100% avec la mobilisation du plan initiative copropriété. Lesdits travaux, en cours, devraient être achevés dans le courant de l'année 2024.

Le programme global de travaux (de l'ordre de 10 à 12 M€ estimés avant la période inflationniste post-2020) devra permettre à la copropriété de retrouver de l'attractivité et de répondre aux exigences actuelles pour les logements. Il s'agira d'engager la copropriété sur un nouveau cycle de vie d'un bâtiment dont la majeure partie a été construite en 1966 en reprenant l'ensemble des postes obsolètes (isolation, étanchéité de la toiture, remplacement des menuiseries, réfection des halls, ventilation, régulation du chauffage et de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS), électricité, ascenseurs.

A travers le Plan de Sauvegarde (PDS), l'Agence Nationale de l'Habitat, la Ville du Mée-sur-Seine et l'Agglomération s'engagent à participer financièrement aux travaux. La convention opérationnelle du PDS a été approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire fin 2019.

L'opérateur de suivi-animation désigné a depuis lors engagé un travail sur la domanialité et la définition du programme de rénovation globale comprenant l'accompagnement des résidents.

Quant au centre commercial, le diagnostic réalisé en phase protocole a démontré son utilité dans le quartier mais aussi sa perte de vitesse. En effet il est fréquenté par les habitants du quartier Schuman pour des petits achats du quotidien (boulangerie, presse...). Il ne l'est pas pour les loisirs (restaurants, sorties, ...). Dans ce cas-là, c'est l'offre commerciale du centre-ville de Melun qui est privilégiée. Malgré tout, le centre commercial est ressenti comme étant en perte de vitesse par les habitants et les commerçants.

Il y a donc nécessité à le restructurer pour qu'une dynamique commerciale puisse s'y redévelopper. Une restructuration portant à la fois sur le bâti mais aussi sur les questions d'accès au centre commercial est donc envisageable.

La reconfiguration du site actuel entre habitation, espaces publics et commerces, devra permettre un réaménagement des espaces extérieurs du site en fonction des compétences de chacun (création de plus de 10 500 m² d'espaces publics et réhabilitation de plus de 4 000 m²).

C'est dans ce cadre que les travaux portant sur la résidentialisation et le réaménagement des espaces extérieurs, y compris les stationnements, de la copropriété pourront être financés par le Plan de Sauvegarde.

Les diverses études et l'ensemble du travail partenarial engagé depuis 2015 ont conduit à l'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel s'appuyant sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019.

La convention ANRU adoptée en Conseil municipal le 24 juin 2021 prévoit un partage des responsabilités entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Communes de Melun et Mée-sur-Seine de la façon suivante :

La CAMVS et les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine co-portent le projet. La Commune de Melun pilote et coordonne le Nouveau Programme de Renouvellement urbain avec l'appui de la Ville du Mée-sur-Seine pour les opérations du secteur Plein Ciel.

Le cadre général que constitue la convention pluriannuelle de renouvellement urbain supposait par ailleurs la conclusion d'une convention plus spécifique entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), maître d'ouvrage du projet de restructuration du centre commercial Plein-Ciel (reconstruction d'un nouveau centre commercial), la CAMVS, porteur du NPNRU « Les Hauts de Melun » et financeur du projet de restructuration et la Ville du Mée-sur-Seine (financeur et partenaire en charge des libérations foncières, de la démolition et des espaces urbains devant faire l'objet d'aménagements divers). Cette convention partenariale spécifique, qui a pour objet la formalisation des relations contractuelles entre l'ANCT, la CAMVS et la commune en vue de la réalisation d'un nouveau pôle commercial à Plein Ciel, a été signée le 14 mai 2024.

Scission de copropriété et cessions foncières au profit de la Commune, pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du secteur Plein-Ciel :

L'aboutissement d'un tel projet et a fortiori la mise en œuvre des diverses conventions précitées sont étroitement liés au travail engagé avec le syndicat de copropriétaires de la Résidence Plein-Ciel. En effet, la scission de la copropriété et la cession d'un foncier actuellement privé conditionnent la réussite d'un projet qui redessinerait l'entrée de Ville. La concrétisation du projet de renouvellement urbain de la résidence Plein-Ciel est donc intimement lié au choix des copropriétaires, seuls décisionnaires quant à l'avenir de leur patrimoine foncier.

Ce choix a pu s'exprimer le 24 avril 2024 à l'occasion de deux assemblées générales de copropriété : les copropriétaires se sont prononcés favorablement pour une scission de copropriété et pour une cession au profit de la commune d'une fraction du foncier lui appartenant, dans l'intérêt du projet de renouvellement urbain et dans l'intérêt de leur copropriété.

Dans le détail, les copropriétaires se sont prononcés pour :

- Une cession à la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot C/BP 56c correspondant à l'Allée de Plein-Ciel, d'une superficie de 1 374 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés,
- Une cession à la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot D/BP56d correspondant à la voie latérale séparant le Tripode du centre commercial existant, d'une superficie de 818 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés,
- Une cession à la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2, d'une superficie de 6 972 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

En contrepartie de ces cessions à l'euro symbolique à son profit, la Commune du Mée-sur-Seine s'est engagée dans un vaste programme d'aménagement et de financement devant permettre de transformer l'emprise de la Résidence Plein-Ciel.

Ainsi, la commune a approuvé une participation financière aux travaux de réhabilitation de la partie habitat de la Résidence (Tripode : 313 logements) à hauteur de 1 292 922 € sous forme de subvention, par une délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 portant approbation des modalités de la participation financière de la ville au plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel, lequel prévoit lesdits travaux de réhabilitation, notamment (*Délibération n° 2019DCM-12-110 et convention de plan de sauvegarde susmentionnés ci-annexés*). Le plan de sauvegarde a également été approuvé par les copropriétaires réunis en assemblée générale le 9 août 2021 (Cf. procès-verbal de l'assemblée générale du 9 août 2021 ci-annexé).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot C/BP 56c correspondant à l'allée de Plein-Ciel, d'une superficie de 1 374 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés,
- D'approuver l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot D/BP56d correspondant à la voie latérale séparant le Tripode du centre commercial existant, d'une superficie de 818 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés,
- D'approuver l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2, d'une superficie de 6 972 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents et réaliser toutes démarches en ce sens, et notamment les actes notariés correspondants,
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014**
- **Vu l'article 3 du le Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville et notamment son article 3**
- **Vu le règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine-ANRU (RGA) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) en vigueur**
- **Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPRU en vigueur**
- **Vu le Contrat de Ville conclu entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys), le Département et la Région, signé le 30 Juin 2015, portant sur les piliers suivants : le Pilier Cohésion Social, le Pilier Emploi et Développement Economique, le Pilier Renouvellement Urbain, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de Proximité**
- **Vu le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019**
- **Vu la Délibération n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 approuvant la convention de co-financement de l'étude de « L'Arc Nord » dans le cadre du renouvellement urbain à Melun et Le Mée-sur-Seine, relative à la participation financière de la commune**
- **Vu la Délibération n° 2018-DCM-02-100 du 15 février 2018 approuvant la convention d'étude du Centre Commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine**
- **Vu la Délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein Ciel et la participation financière de la commune aux travaux de réhabilitation de la Résidence Plein-Ciel à hauteur de 1 292 922€, constituant une contrepartie aux cessions à l'euro symbolique consenties à la commune par la présente délibération, ci-annexée, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété de la Résidence Plein-Ciel du 9 août 2021 portant approbation du plan de sauvegarde, ci-annexé**
- **Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »**

- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le secteur « Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-110 du 8 février 2024 approuvant la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu l'avis de la Commission de vie, propreté et technique en date du 25 juin 2024
- Vu les plans de géomètres, ci-annexés
- Vu la lettre valant avis du Domaine du 19 juin 2024, ci-annexée
- Vu les procès-verbaux des assemblées générales du 24 avril 2024 portant approbation par les copropriétaires de la scission de copropriété et de la cession au profit de la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1374 m²) à l'euro symbolique, d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n°56 – Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²) à l'euro symbolique, d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6972 m²) à l'euro symbolique ; selon les plans de géomètre ci-annexés
- Considérant la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein Ciel
- Considérant la volonté exprimée par les copropriétaires de la Résidence Plein-Ciel de s'inscrire dans ce projet de renouvellement urbain, complémentaire au plan de sauvegarde mis en œuvre dans la Résidence

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot C/BP 56c correspondant à l'allée de Plein-Ciel et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 1 374 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot D/BP56d correspondant à la voie latérale séparant le Tripode du centre commercial existant et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 818 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 6 972 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

RAPPELLE que la cession au profit de la commune de ces 3 lots, tous issus de la parcelle cadastrée BP n° 56, à l'euro symbolique, constitue la contrepartie de la participation financière de la ville aux travaux de réhabilitation de la partie habitat de la Résidence Plein Ciel (Tripode : 313 logements), à hauteur de 1 292 922 €, participation qui s'inscrit elle-même dans un vaste programme d'aménagement devant permettre la transformation de l'emprise de la Résidence Plein-Ciel dans le cadre d'un plan de sauvegarde approuvé par une délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 du Conseil Municipal et par une résolution de l'assemblée générale de la copropriété Résidence Plein-Ciel du 9 août 2021.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Je fais le lien avec la délibération suivante. Je vous les mets ensemble pour que vous puissiez comprendre le cheminement ».

2024DCM-07-150 – Cession partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6 972 m²) à l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que :

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Rappel des éléments de contexte et historique :

A l’issue du PRU, un Arrêté du 29 avril 2015 a établi la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. On y retrouve un périmètre constitué des sous-ensembles Schuman, Beauregard-Lorient, Plateau de Corbeil et Plein Ciel au Mée-sur-Seine sous l’appellation « QP077010 Plateau de Corbeil / Plein Ciel », localisé sur les Communes de Melun et du Mée-sur-Seine.

L’année 2017 a marqué le lancement d’un travail de fond à travers la signature du Protocole de Préfiguration signé le 16 mars et qui s’est attaché à définir les moyens à mettre en œuvre pour gommer ces inégalités.

Après une phase de diagnostic visant à valoriser les atouts du territoire qui deviendraient le fil conducteur du projet urbain, est venu le temps des scénarios et la réalisation du plan guide.

Soumis au Comité d’Engagement (CE) de l’Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 16 octobre 2019, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun, tend à répondre à tous les enjeux de désenclavement des secteurs à travers la création de continuités douces, la rationalisation des espaces publics, la requalification des bâtis conservés, la démolition de bâtis vétustes et insécures, la requalification d’équipements publics et surtout la valorisation d’un cadre de vie exceptionnel.

Les porteurs de projet (la CAMVS, la Ville de Melun et la Ville du Mée-sur-Seine) ont une vision ambitieuse sur ce périmètre de l’Arc Nord qui concentre d’importants projets urbains pour le renouveau de Melun et la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

Les priorités portent sur les trois volets suivants :

- Sécurité / tranquillité résidentielle,
- Emploi / développement économique,
- Environnement / développement durable.

Ces trois orientations ont été les fils conducteurs de l’étude menée en phase protocole. A ce titre, la sécurité et la tranquillité résidentielle ont été regardé aussi bien au niveau du projet d’aménagement global que des propositions de travaux de réhabilitation.

L’emploi et le développement économique seront particulièrement présents sur le secteur Plein Ciel avec la démolition/reconstruction du centre commercial mais aussi à travers la création d’emploi en insertion sur les chantiers du NPRU en priorité ouverts aux habitants des secteurs concernés. Pour la Commune du Mée-sur-Seine cela représenterait un potentiel de 11 644 heures d’insertion. Sur cet aspect la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sera un levier important à mobiliser en sus des moyens de la Maison de l’Emploi et de l’Insertion MVS.

Au-delà des caractéristiques du parc social, le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) se compose d'un bâtiment emblématique qu'est le Tripode, seule copropriété du périmètre composé de 313 logements sur 19 étages et d'un centre commercial, dont l'intervention des pouvoirs public fait consensus. Ce bâtiment construit en 1966, montre des signes de fragilités sur le bâtiment mais aussi dans sa gestion. Les charges y sont très élevées (160 €-200 €/mois) conséquences d'un état de vétusté des parties communes et de problématiques énergétiques importantes. Il était donc essentiel de réfléchir au désenclavement de ce secteur ainsi qu'à la diminution des difficultés et fragilités sociales présentes.

Aussi, deux études spécifiques ont été menées sur la commercialité du site et sur le fonctionnement de la copropriété, l'enjeu étant de qualifier une éventuelle restructuration commerciale et de pouvoir scinder la gestion commerciale de celle des logements par une scission de la copropriété.

Les conclusions de l'étude conduite en 2018, qui a révélé un état de dégradation préoccupant (bâti, juridique et fonctionnement) du Tripode ont amenées l'Etat, en lien avec la CAMVS, à signer en août 2020 un Arrêté de Plan de Sauvegarde sur cette copropriété.

Les études techniques réalisées par un bureau d'études spécialisé ont mis en exergue un risque immédiat pour la sécurité des occupants sur le noyau central et les 2 escaliers de secours et donc la nécessité de réaliser des travaux d'urgence, lesquels font l'objet d'une subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à 100% avec la mobilisation du plan initiative copropriété. Lesdits travaux, en cours, devraient être achevés dans le courant de l'année 2024.

Le programme global de travaux (de l'ordre de 10 à 12 M€ estimés avant la période inflationniste post-2020) devra permettre à la copropriété de retrouver de l'attractivité et de répondre aux exigences actuelles pour les logements. Il s'agira d'engager la copropriété sur un nouveau cycle de vie d'un bâtiment dont la majeure partie a été construite en 1966 en reprenant l'ensemble des postes obsolètes (isolation, étanchéité de la toiture, remplacement des menuiseries, réfection des halls, ventilation, régulation du chauffage et de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS), électricité, ascenseurs.

A travers le Plan de Sauvegarde (PDS), l'Agence Nationale de l'Habitat, la Ville du Mée-sur-Seine et l'Agglomération s'engagent à participer financièrement aux travaux. La convention opérationnelle du PDS a été approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire fin 2019.

L'opérateur de suivi-animation désigné a depuis lors engagé un travail sur la domanialité et la définition du programme de rénovation globale comprenant l'accompagnement des résidents.

Quant au centre commercial, le diagnostic réalisé en phase protocole a démontré son utilité dans le quartier mais aussi sa perte de vitesse. En effet il est fréquenté par les habitants du quartier Schuman pour des petits achats du quotidien (boulangerie, presse...). Il ne l'est pas pour les loisirs (restaurants, sorties, ...). Dans ce cas-là, c'est l'offre commerciale du centre-ville de Melun qui est privilégiée. Malgré tout, le centre commercial est ressenti comme étant en perte de vitesse par les habitants et les commerçants.

Il y a donc nécessité à le restructurer pour qu'une dynamique commerciale puisse s'y redévelopper. Une restructuration portant à la fois sur le bâti mais aussi sur les questions d'accès au centre commercial est donc envisageable.

La reconfiguration du site actuel entre habitation, espaces publics et commerces, devra permettre un réaménagement des espaces extérieurs du site en fonction des compétences de chacun (création de plus de 10 500 m² d'espaces publics et réhabilitation de plus de 4 000 m²).

C'est dans ce cadre que les travaux portant sur la résidentialisation et le réaménagement des espaces extérieurs, y compris les stationnements, de la copropriété pourront être financés par le Plan de Sauvegarde.

Les diverses études et l'ensemble du travail partenarial engagé depuis 2015 ont conduit à l'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel s'appuyant sur le dossier,

élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019.

La convention ANRU adoptée en Conseil Municipal le 24 juin 2021 prévoit un partage des responsabilités entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Communes de Melun et Mée-sur-Seine de la façon suivante :

La CAMVS et les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine co-portent le projet. La Commune de Melun pilote et coordonne le Nouveau Programme de Renouvellement urbain avec l'appui de la Ville du Mée-sur-Seine pour les opérations du secteur Plein Ciel.

Le cadre général que constitue la convention pluriannuelle de renouvellement urbain supposait par ailleurs la conclusion d'une convention plus spécifique entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), maître d'ouvrage du projet de restructuration du centre commercial Plein-Ciel (reconstruction d'un nouveau centre commercial), la CAMVS, porteur du NPNRU « Les Hauts de Melun » et financeur du projet de restructuration et la Ville du Mée-sur-Seine (financeur et partenaire en charge des libérations foncières, de la démolition et des espaces urbains devant faire l'objet d'aménagements divers). Cette convention partenariale spécifique, qui a pour objet la formalisation des relations contractuelles entre l'ANCT, la CAMVS et la commune en vue de la réalisation d'un nouveau pôle commercial à Plein Ciel, a été signée le 14 mai 2024.

Scission de copropriété et cessions foncières au profit de la commune, pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du secteur Plein-Ciel :

L'aboutissement d'un tel projet et a fortiori la mise en œuvre des diverses conventions précitées sont étroitement liés au travail engagé avec le syndicat de copropriétaires de la Résidence Plein-Ciel. En effet, la scission de la copropriété et la cession d'un foncier actuellement privé conditionnent la réussite d'un projet qui redessinerait l'entrée de Ville. La concrétisation du projet de renouvellement urbain de la résidence Plein-Ciel est donc intimement lié au choix des copropriétaires, seuls décisionnaires quant à l'avenir de leur patrimoine foncier.

Ce choix a pu s'exprimer le 24 avril 2024 à l'occasion de deux assemblées générales de copropriété : les copropriétaires se sont prononcés favorablement pour une scission de copropriété et pour une cession au profit de la commune d'une fraction du foncier lui appartenant, dans l'intérêt du projet de renouvellement urbain et dans l'intérêt de leur copropriété.

Dans le détail, les copropriétaires se sont prononcés pour :

- Une cession à la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot C/BP 56c correspondant à l'Allée de Plein-Ciel, d'une superficie de 1 374 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés,
- Une cession à la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot D/BP56d correspondant à la voie latérale séparant le Tripode du centre commercial existant, d'une superficie de 818 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés,
- Une cession à la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2, d'une superficie de 6 972 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

Ces cessions au profit de la commune ayant été précédemment approuvées par une délibération du Conseil Municipal au cours de cette même séance du 4 juillet 2024, il convient dorénavant de se prononcer sur la cession de la commune à l'ANCT du lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 sur les plans de géomètre ci-annexés.

Cession partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6972 m²) à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, maître d'ouvrage et futur gestionnaire du futur centre commercial Plein-Ciel :

La copropriété ayant satisfait aux exigences du programme de renouvellement urbain touchant le secteur Plein-Ciel (vote de la scission de copropriété et cession de voies et d'une zone de stationnement à la commune), il revient désormais à la commune de céder ladite zone de stationnement à l'ANCT, maître d'ouvrage du futur centre commercial Plein-Ciel. Il s'agit là, au-delà des obligations contractuelles de la commune envers l'ANCT (Cf. convention partenariale tripartite Ville/CAMVS/ANCT), d'une condition essentielle à la mise en œuvre du NPNRU dans la mesure où l'ANCT doit avoir la maîtrise foncière du terrain d'emprise du futur centre commercial.

S'il est vrai que la cession du lot E « parking extérieur » à l'ANCT ne suffira pas à lui assurer une maîtrise foncière totale du terrain d'emprise du futur centre commercial, elle lui permettra néanmoins d'avoir une maîtrise foncière partielle qui elle lui permettra d'engager les fonds de l'ANRU dans cette opération (Agence Nationale de Renouvellement Urbain), et ce dans le respect des délais imposés par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et ses avenants (31 décembre 2024 au plus tard). Cette étape intermédiaire permettra également à l'ANCT de mandater un maître d'œuvre sur cette opération.

Modalités financières de la cession au profit de l'ANCT :

La convention partenariale tripartite précitée prévoit, dans son bilan financier mais également dans le détail des obligations des parties, une cession de la totalité du terrain d'emprise du futur centre commercial au prix global et forfaitaire de 767 260 € HT. Aussi, l'ANCT et la commune ont convenu que cette cession partielle pourrait se faire pour un prix correspondant à 50% du prix global contractualisé. Il est ainsi question d'une cession de l'aire de parking identifiée « lot E » dans les plans de géomètre ci-annexés au prix de 383 630 € HT, soit 50% du prix de vente global convenu contractuellement.

La cession du reste du terrain d'emprise du futur centre commercial interviendra lorsque la commune aura une maîtrise foncière des lieux, également au prix de 50% du prix global contractuellement convenu.

Le surplus jugé « non-nécessaire » à l'opération de construction sera restitué à la commune dans les conditions définies par la convention partenariale tripartite Ville/CAMVS/ANCT.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 Lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 au profit de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, d'une superficie de 6 972 m², au prix de 383 630 € HT, selon les plans de géomètre ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents et réaliser toutes démarches en ce sens, et notamment les actes notariés correspondants,
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

M. VERNIN – Maire : « Merci Hamza. Effectivement, ces deux délibérations sont liées. Avez-vous des questions sur ce programme ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui. Une question annexe sur le parking Plein Ciel face au fleuriste. Il est, je dirais, condamné depuis quelques mois. Je m'étais laissé dire que c'était parce que, il appartenait au fleuriste. Ou est-ce que c'est pour d'autres raisons ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, vous parlez du parking devant Jardin de France que la société a condamné par de la rubalise ou des barrières. Alors, c'est complexe là-bas. Frank, ça appartient à qui ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Et disons, est-ce que l'on règle le problème dans le cadre, je dirais, de cette procédure ».

Monsieur le Directeur Général des Services : « Le parking n'appartient pas en totalité à Jardin de France. Il y a

un découpage assez étrange puisqu'il est complètement en biais. Les places qui ont été dessinées devant la jardinerie aujourd'hui sont au début sur la partie droite en regardant la jardinerie, complètement à la jardinerie pour finir à zéro à l'autre bout du commerce. C'est en biais. Donc aujourd'hui, il y avait un usage qui faisait que ces places étaient là mais il n'y a pas d'appartenance ou de propriété de soit ni de la copropriété, ni du fleuriste pour l'intégralité des places en question. C'est un découpage parcellaire de l'époque ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Ceci étant, donc quel devenir ? On ne va pas laisser ça comme ça dans le projet futur du centre commercial ».

Monsieur le Directeur Général des Services : « Ce sera l'objet justement d'une réflexion au moment où on va récupérer les parties urbaines de ce qui va être cédé. Donc, comme l'a expliqué Monsieur ELHIYANI tout à l'heure, l'ANCT va construire. Une fois qu'ils auront construit, on va récupérer toutes les parties publiques. Donc, il y aura une réflexion à ce moment-là avec les parties publiques. Savoir s'il y a une partie qui est rétrocédée, enfin ou revendue à la jardinerie pour faire des places entières ou si au contraire, c'est la jardinerie qui revend son morceau de terrain à la ville de façon à ce que les places soient toujours entières mais sur un même propriétaire puisqu'aujourd'hui on a quelque chose qui n'est pas très cohérent sur l'ensemble en effet ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014**
- **Vu l'article 3 du le Décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville et notamment son article 3**
- **Vu le règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine-ANRU (RGA) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) en vigueur**
- **Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPRU en vigueur**
- **Vu le Contrat de Ville conclu entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys), le Département et la Région, signé le 30 Juin 2015, portant sur les piliers suivants : le Pilier Cohésion Sociale, le Pilier Emploi et Développement Economique, le Pilier Renouvellement Urbain, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de Proximité**
- **Vu le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné par le Comité d'Engagement du 16 octobre 2019**
- **Vu la Délibération n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 approuvant la convention de co-financement de l'étude de « L'Arc Nord » dans le cadre du renouvellement urbain à Melun et Le Mée-sur-Seine, relative à la participation financière de la commune**
- **Vu la Délibération n° 2018-DCM-02-100 du 15 février 2018 approuvant la convention d'étude du centre commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine**
- **Vu la Délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein Ciel et la participation financière de la commune**
- **Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »**

- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » – Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le secteur « Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-110 du 8 février 2024 approuvant la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » – Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu la Délibération du 4 juillet 2024 approuvant l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1374 m²), Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²), Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6 972 m²) à la copropriété Résidence Plein-Ciel
- Vu l'avis de la Commission cade de vie, propriété et technique en date du 25 juin 2024
- Vu la lettre valant avis du Domaine du 19 juin 2024, ci-annexée
- Vu les plans de géomètres, ci-annexés
- Vu les procès-verbaux des assemblées générales du 24 avril 2024 portant approbation par les copropriétaires de la scission de copropriété et de la cession au profit de la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1374 m²) à l'euro symbolique, d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n°56 – Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²) à l'euro symbolique, d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6972 m²) à l'euro symbolique ; selon les plans de géomètre ci-annexés
- Considérant la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein Ciel
- Considérant la volonté exprimée par les copropriétaires de la Résidence Plein-Ciel de s'inscrire dans ce projet de renouvellement urbain, complémentaire au plan de sauvegarde mis en œuvre dans la Résidence

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 Lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 au profit de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, d'une superficie de 6 972 m², au prix de 383 630 € HT, selon les plans de géomètre ci-annexés.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

2023DCM-07-160 – Questions diverses

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, je me tourne vers Madame THEVENIN. En commission, j'avais demandé que pour ce soir, on puisse disposer de la liste des travaux qui seront réalisés dans l'été. Je n'ai rien vu venir. Je n'ai rien vu sur ma table ce soir ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Elle vous sera transmis la semaine prochaine Monsieur SAMYN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « C'est même une précision importante puisque Monsieur le Maire nous avez annoncé que cet été, il y aurait pour cinq millions de travaux dans les groupes scolaires. Pouvez-vous nous en dire plus ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors sur les groupes scolaires, on va avoir des gros travaux sur le groupe scolaire Fenez puisque je vous cite de mémoire mais on va vous le donner. Eh bien, voilà. Alors, Le Bréau, 223 000 euros : toiture, menuiseries et les stores. Fenez élémentaire I : on enlève l'amiante, 552 000 euros. Plein Ciel : isolation par l'extérieur, 443 000 euros. Plein Ciel toujours : une structure de sol pour les enfants, les jeux pour 25 000 euros. Giono : les chéneaux seront changés, 33 000 euros. La verrière de Molière sera reprise et des peintures qui seront reprises à Giono, Molière, Fenez maternelle et Lapière pour des montants divers. Des menuiseries, ravalement du restaurant et des logements devrait débiter à l'école Racine pour 250 000 euros. Voilà en ce qui concerne les gros travaux sur les écoles. Je vous en prie. Alors, vous aurez d'ailleurs dans ce que va vous donner Maxelle THEVENIN un livret qui reprend les gros travaux de l'été ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci, c'est vrai que ça aurait été pas mal d'avoir le document sur table. Alors, j'ai essayé mais j'ai peut-être loupé des choses de faire un calcul de tête sur ce que vous avez dit. On est quand même très très loin des cinq millions d'euros parce que je suis arrivé avec les chiffres que vous avez donné à moins de 1,5 millions. Donc ce qui veut dire que c'est à peine un tiers du montant de cinq millions d'euros qui serait annoncé. Mais, c'est certainement moi qui ait fait un mauvais calcul ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, c'est probable mais Madame THEVENIN vous donnera liste la semaine prochaine ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Oui, c'est tellement probable que vous pouvez nous redonner là, la liste avec les chiffres. Comme ça, on verra si c'est bien moi qui me suis trompé.

M. VERNIN – Maire : « Bien, d'autres questions ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais, ma question était sérieuse ».

M. VERNIN – Maire : « Ah, vous voulez que je vous redonne les chiffres ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Redonnez-nous les chiffres ».

M. VERNIN – Maire : « Je vais le refaire. Alors, notez Monsieur GUERIN. Alors, sur une partie des travaux, je vais vous le dire. Le Bréau, 223 000. Fenez, 552 000. Racine, je n'ai pas le montant. Plein Ciel, 443 000. Camus, pardon, Plein Ciel, toujours 25 000. Giono, 33 000. Je n'ai pas le montant des peintures refaites durant l'été. On vous le donnera. Racine pour le ravalement des logements et des changements de menuiseries, 250 000. Voilà pour une partie des travaux. On a également des travaux sur l'électricité pour des changements d'éclairage pour 80 000 et ce n'est qu'une petite partie. Lié à ces écoles, vous avez également beaucoup de travaux sur les gymnases qu'occupent les écoles notamment Camus pour 442 000, Caulaincourt, 310 000. Voilà. On vous donnera la liste. Maxelle, tu donneras la liste la semaine prochaine ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Alors, au dernier Conseil Municipal, je vous ai fait part d'une remontée d'une riveraine du côté du Circé qui avait remarqué que les haies n'étaient pas taillées et que le parking était vraiment... Il y avait des voitures ventouses et c'était très dégradé et très sale. A la fin du Conseil, j'ai montré à Monsieur DURAND les photos et à votre DG Monsieur THOMAS. Et vous m'avez dit que vous vous en occupiez et actuellement, ce week-end en tout cas, ce n'était toujours pas fait ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, Monsieur DURAND a pris contact avec différents bailleurs dont 1001 Vies Habitat puisque c'est une partie privative du bailleur ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « D'accord ».

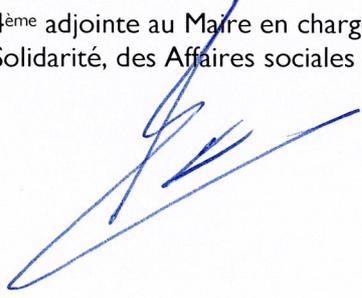
M. VERNIN – Maire : « Pour leur rappeler l'entretien qui serait souhaitable sur leur domaine privé ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 20h31. Il a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

Ouda BERRADIA

4^{ème} adjointe au Maire en charge de la
Solidarité, des Affaires sociales et de la Famille

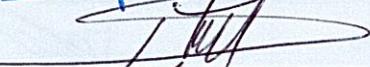
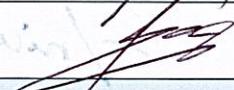
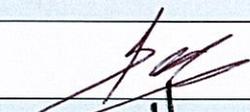
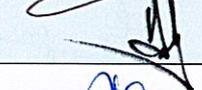
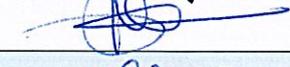
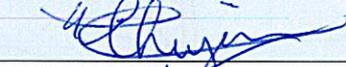
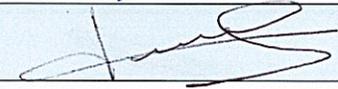
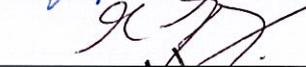


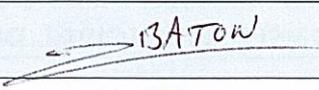
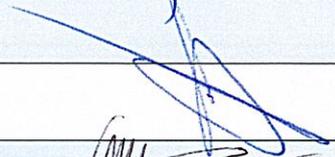
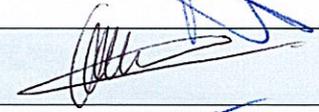
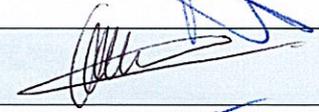
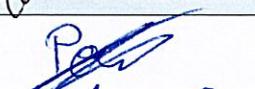
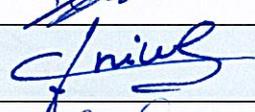
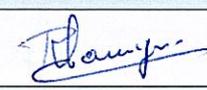
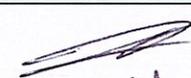
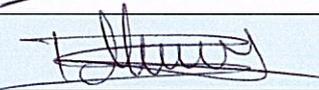
Franck VERNIN

Maire



**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			x Mme BERRADIA
M. QUILLAY	Christian			x M. DURAND
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. AURICOSTE	Georges			
Mme PIRET	Maggy			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			x M. DIDIERLAURENT
Mme TCHAYE	Julienne			x M. POIREL
M. BENTEJ	Taoufik		x	
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGAUULT	Sylvie			

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			× Mme PIRET
M. BATON	Benoît			
M. FOSSE	Fabien			
M. TOUNKARA	Neima			× M. VERNIN
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			
M. GRIVALLIERS	Denis			
Mme KENGNE	Justine			
Mme DIOP	Nadia		×	
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			× M. GUERIN
Mme ROUBERTIE	Karine			× M. DELOURME
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			
Mme DECROS	Angélique			